



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 2 juin 2025  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

**10.03** Questions

CA Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs

Période de question du public.

**10.04** Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs

Féliciter monsieur Sylvain Pronovost pour son implication et son aide envers les résidents de la résidence pour personnes âgées Le Cavalier, dans l'arrondissement de LaSalle, lors du feu survenu le 6 mars 2025.

**10.05** Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Maria Arvanitakis Tzouvelakos.

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 mai 2025, à 13h15.

**10.07** Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459026

Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 7 mai 2025.

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.00** Déclaration

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Souligner la Journée mondiale de la sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2025, et continuer de lutter contre toute forme de violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation visant les personnes âgées.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1257151015

Octroyer un contrat à Construction Viatek Inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue D du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 580 736,86 \$, taxes incluses, (contrat: 509 418,30 \$ + contingences 50 941,83 \$ + incidences: 20 376,73 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public 856673.

**20.02** Entente

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1258863003

Approuver le projet de bail entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, pour la location d'une partie du domaine hydrique de l'État, faisant partie du lit du lac Saint-Louis.

**20.03** Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256673002

Autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et la Commission scolaire Lester B. Pearson visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion pour la période du 2 juin au 15 novembre 2025 afin d'offrir une programmation d'activités estivales.

**20.04** Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258891009

Approuver l'entente relative au projet d'occupation transitoire de la cour de l'école Allion entre Allions-Nous et l'arrondissement de LaSalle portant sur une offre estivale de services d'activités culturelles et de loisirs. Autoriser la dépense maximale de 10 000 \$, toutes taxes incluses et autoriser la signature de la convention prévue à cette fin.

**20.05** Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259156001

Autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle, et les Services Immobiliers Crofton Moore Inc agissant au nom du bailleur Les Investissements 650 Wellington Ltée pour la location de 45 places de stationnement accessibles 7 jours sur 7 de 6 h à 23 h 30 pour l'année 2025 au coût de 32 698,89 \$ taxes incluses.

**20.06** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258891006

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Fête citoyenne du Bronx » le 6 septembre 2025 et autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre et servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1252484016

Accorder une contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LCCHS) pour remise à Payton Eaglesham, élève s'étant le plus démarqué, lors de la soirée des finissants, finissantes du 19 juin 2025.

**20.08** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255480004

Accorder un montant de 1 525 \$ à l'Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal et de 2 635 \$ à Handicap Action Intégration H-A-I qui sont deux organismes reconnus, dans le cadre du programme de soutien aux événements de LaSalle pour la tenue de leur événement respectif.

**20.09** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255480003

Accorder une contribution financière de 400 \$ au Cercle de Fermières LaSalle pour souligner leur 50<sup>e</sup> anniversaire d'existence et souligner par la même occasion les fondatrices, Louise Lemieux Bérubé et Louise Séguin Malinowski.

**20.10** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255404008

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Société historique Cavelier de LaSalle pour la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'organisme.

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259309007

Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2025-2026 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et autoriser la signature de la convention à cette fin.

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258891007

Accorder une contribution financière de 134 445 \$, taxes incluses si applicables, à Héritage Laurentien pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et autoriser la signature de la convention à cette fin.

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459035

Approuver la convention de contribution financière entre l'arrondissement de LaSalle - Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2025 à 2028 et l'octroi d'une contribution financière au montant de 125 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement de programme - Fonds vitalité et à la mission de l'organisme.

**20.14** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459023

Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459034

Accepter que l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal applique sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle toute disposition adoptée en vertu des articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459033

Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds municipal vert et autoriser le directeur à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande.

**30.03** Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255247007

Autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel le 14 juin 2025 et un événement barbecue "Free Fun Family Day in the park" le 2 août 2025, dans le parc Lefebvre et de se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**30.04** Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255247011

Autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir son festival grec au parc des Rapides les 11, 12 et 13 juillet 2025.

**30.05** Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1257817012

Autoriser l'Association de soccer mineur de LaSalle inc. à tenir des barbecues lors des matchs semi-professionnels de la Ligue 2, du 14 juin au 13 septembre 2025 au Parc Riverside, et autoriser les dérogations réglementaires requises.

**30.06** Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1257817011

Autoriser le Circuit de tennis LaSalle à tenir un événement de Tennis-o-thon samedi le 5 juillet 2025 au Centre de tennis Cavelier (remis au samedi 12 juillet en cas de pluie) et autoriser une dérogation au règlement 2191 pour permettre la cueillette de dons et de denrées alimentaires au profit de la Société H.O.P.E de LaSalle.

**30.07** Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255247013

Autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 26 et 27 juillet 2025 au parc Cavelier-de-LaSalle et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**30.08** Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255247012

Autoriser Bienvenue à l'immigrant à tenir son festival interculturel les 27 et 28 juin 2025 au parc Lefebvre, à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées et à vendre des produits et services en guise de levée de fonds.

**30.09** Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255247010

Autoriser l'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal à tenir un pique-nique dans le parc Riverside le 6 juillet 2025 entre 11 h 00 et 15 h 00, et autoriser la présence d'un camion de rue.

**30.10** Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255247009

Autoriser la Paroisse St-John-Brébeuf à tenir la Procession annuelle le 22 juin 2025 entre 12 h 00 et 14 h 00 sur la rue George, la 8<sup>e</sup> Avenue, la rue Broadway et la 9<sup>e</sup> Avenue de l'arrondissement LaSalle.

**30.11** Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255247008

Autoriser la tenue de la fête de voisinage sur la 40<sup>e</sup> Avenue et permettre la fermeture de la rue le 22 juin 2025.

**30.12** Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459024

Autoriser GJX EVENT EXPERIENCES LTD à tenir l'événement Big Bounce dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 mai au 17 juin 2025 inclusivement.

**30.13** Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459036

Autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 juin au 6 juillet 2025.

**30.14** Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459037

Autoriser la Brasserie des Rapides à tenir un événement pour souligner son 35<sup>e</sup> anniversaire à l'extérieur du restaurant le 14 juin 2025.

**30.15** Reddition de comptes

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1253035005

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2025.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

### 40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459028

Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

### 40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de l'adoption du Règlement LAS-0146-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

### 40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459029

Adopter le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

### 40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

**40.06** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459030

Adopter le projet de règlement numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099, afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**40.07** Règlement - Avis de motion

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement 2100-LAS-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029).

**40.08** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459031

Adopter le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**40.09** Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1257151020

Autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

**40.10** Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1257151021

Autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

**40.11** Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1257151022

Autoriser l'ajout de huit cases de stationnement des véhicules en libre-service de Communauto sur Réservation dans les stationnements municipaux, ainsi que l'agrandissement de la zone de Communauto Flex.

**40.12** Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459027

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, le premier projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

**40.13** Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459013

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, la résolution PP-36 visant à autoriser un usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre) et définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098.

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459025

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 112-114, rue Monette (lot 1 930 632).

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction - 1256456007

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 53**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1255459026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 7 mai 2025.

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 7 mai 2025.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 17:34

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459026

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 7 mai 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2025.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kimyou HO  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1257151015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Construction Viatek Inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue D du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 580 736,86 \$, taxes incluses, (contrat: 509 418,30 \$ + contingences 50 941,83 \$ + incidences: 20 376,73 \$) - Appel d'offres public 856673, contrat T.V. 25-1957 (4 soumissionnaires).

D'octroyer un contrat à Construction Viatek Inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue D du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 580 736,86 \$, taxes incluses, (contrat: 509 418,30 \$ + contingences 50 941,83 \$ + incidences: 20 376,73 \$) - Appel d'offres public 856673, contrat T.V. 25-1957 (4 soumissionnaires).

D'autoriser l'utilisation des soldes des affectations du surplus au montant de 16 270.44\$ (dossier # 1223035004) et 50 752.66\$ (dossier # 1216103001).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-27 16:13

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257151015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Construction Viatek Inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue D du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 580 736,86 \$, taxes incluses, (contrat: 509 418,30 \$ + contingences 50 941,83 \$ + incidences: 20 376,73 \$) - Appel d'offres public 856673, contrat T.V. 25-1957 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon l'entente sur les infrastructures avec le promoteur Tour Utopia, du projet domiciliaire Bobois, les travaux devaient être entièrement achevés le 31 octobre 2019. Le Promoteur étant en défaut de réaliser les travaux dans les délais, la Ville de Montréal a résilié l'entente en transmettant un avis écrit au Promoteur le 5 novembre 2019.

La construction des conduites d'égout, d'aqueduc, des rues C et D, du projet domiciliaire Bobois ont été réalisés en 2019 mais les travaux tels que la fondation, le pavage, l'éclairage, la plantation et la pose du gazon n'ont pas été terminés dans les délais.

En 2020, l'arrondissement à donner un mandat pour réaliser les travaux de voirie sur la rue C, ce qui consistait à reconstruire la fondation supérieure de la rue, construire les trottoirs, faire les aménagements et installer les lampadaires incluant le câblage. Les travaux de la rue C se sont finalisés en 2022

En 2025, suite à la complétion de tout le développement immobilier du projet domiciliaire Bobois, la dernière section résiduelle prévue dans l'entente d'infrastructure, soit la portion de la rue D ou le prolongement de la rue Bois-des-Caryers, sera finalisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 20 0214 - 5 mai 2025** - De radier des livres de la Ville la somme de 108 989,82 \$ en capital et tout solde dû pour des coûts de surveillance des travaux de construction et frais de laboratoire (projet Bo-Bois, LaSalle), compte 80- 234991-1, exercice 2019 mod 01 à 04.

**CA25 20 0213 - 5 mai 2025** - De radier des livres de la Ville la somme de 30 986,37 \$ en capital et tout solde dû réclamée à 9181-5712 Québec inc. dans le cadre du projet Bois-des-Caryers, recouvrement pour la réfection de coupe et raccordement d'égout, compte 80-164374-1 exercice 2013 mod 01 (17 400,00 \$) / et pour les honoraires professionnels et surveillances internes, compte 80-164374-1 exercice 2014 mod 01 (13 586,37 \$) / Imputation: Arrondissement LaSalle

**CA22 20 0037 - 7 février 2022 (1223035004)** - Affecter un montant de 174 088 \$ des

surplus de l'arrondissement au budget d'opération pour terminer la réalisation des travaux du projet domiciliaire Bois-des-Caryers.

**CA21 20 0059 - 7 février 2021 (1216103001)** - D'autoriser une appropriation de surplus de 76 228,64 \$ pour financer le solde à payer du contrat octroyé à Réhabilitation DU O inc. pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue C du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle

**CA20 20 0214 - 4 juin 2020** - D'autoriser une dépense maximale de 287 671,01 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue C du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à Réhabilitation DU O Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 900,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 638034 (contrat T.V. 20-1839), conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du comité exécutif d'augmenter le budget de fonctionnement 2020, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 287 672.00 \$ provenant d'une partie du dépôt de garantie du promoteur Les Tours Utopia Inc. qui est en défaut pour permettre la réalisation des travaux par Réhabilitation DU O Inc.

**CA18 20 0271- 4 juin 2018** - D'autoriser un budget additionnel de 52 000 \$, taxes incluses, selon l'entente-cadre no 1197602 (17-115664-3) à Les Consultants S.M. Inc. pour des services professionnels pour des travaux d'ingénierie nécessaires à la surveillance et aux contrôles qualitatifs des matériaux de construction de conduites d'égout, d'aqueduc, de trottoir et de pavage des rues C et D du projet domiciliaire Bobois dans l'arrondissement de LaSalle et autoriser l'utilisation du surplus pour effectuer cette dépense qui devra être remboursée par le promoteur.

**CA17 20 0432 - 14 août 2017** - D'accepter la nouvelle entente sur les infrastructures entre Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal pour le projet domiciliaire Domaine Bobois D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette entente

**CA16 200082 - 1er février 2016** - Affecter un montant de 112 874\$ des surplus de l'arrondissement pour terminer le paiement de l'entente avec le promoteur Les Tours Utopia inc.

**CA15 200577 - 5 octobre 2015** - Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement dépenses et revenus de 2015 de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 242 000\$ provenant d'une partie du dépôt de garantie saisi du promoteur initial, pour permettre le paiement d'une entente signée avec le nouveau promoteur Les Tours Utopia inc. Informer le trésorier de la Ville et le comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, de la modification du budget 2015 de l'arrondissement de LaSalle afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

**CA15 20 0490 - 1er septembre 2015** - Résilier l'entente existante entre 9181-5712 Québec inc. et la Ville de Montréal relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bois-des-Caryers, approuver une nouvelle entente entre Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal et mandater la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente sur les infrastructures.

**CA10 20 0324 - 7 juin 2010** - Approuver l'entente relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bois-des-Caryers entre 9181-5712 Québec inc. et la Ville de Montréal.

## DESCRIPTION

Les travaux de voirie sur la rue D consistent à reconstruire la fondation supérieure de la rue, construire les trottoirs et installer les lampadaires incluant le câblage.

Des contingences de 10% du contrat soit un montant de 50 941,83 \$ (taxes incluses) sont ajoutés dans le présent sommaire afin de couvrir les travaux imprévus.

Un montant de 20 376,73 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux de revêtement bitumineux. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière d'éventuels travaux effectués par les services d'utilités publiques et le contrôle qualitatif d'un laboratoire et la gestion des sols contaminés.

## JUSTIFICATION

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SEAO pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue D du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 17 mars 2025. Un délai de 26 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 avril 2025 à 13 h 30. Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Douze (12) entreprises ont pris possession des documents d'appel d'offres et quatre (4) nous ont soumis des prix, soit 33% des preneurs de cahier des charges. Un des soumissionnaires est non-conforme techniquement. Le procès-verbal de l'ouverture de soumissions est annexé au présent sommaire en pièces jointes.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		
<b>Firmes soumissionnaires</b>		<b>Prix de base (incluant taxes)</b>
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.	509 418,30 \$
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC	548 120,09 \$
3	LES PAVAGES CEKA INC.	586 376,71 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		654 162,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes		547 971,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		7,6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		76 958,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		15,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-144 743,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)		-22,1%
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (\$)		38 701,79 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (%)		7,6%

## **EXPLICATION DES ÉCARTS**

Suite à l'ouverture de la soumission, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 22,1 % inférieur au montant de l'estimation.

Construction Viatek Inc., n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non

admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Construction Viatek Inc., ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Construction Viatek Inc., a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Construction Viatek Inc., déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

Considérant que ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, que le soumissionnaire n'est pas inscrit au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où les plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Construction Viatek Inc. le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges..

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût au montant de 530 290.16\$ sera financé par le PDI 2025-2034 LAS-0165 PRR (montant net 280 433.56\$) ainsi que par le budget de fonctionnement (encaissement du revenus perçu d'avance 125 000\$, encaissement du dépôt de l'entrepreneur 57 833.50\$) et les soldes du surplus affecté pour le développement Bobois et Bois-des-Caryer (67 023.10\$), tel que détaillé dans les interventions des services des finances de l'arrondissement de LaSalle.

	<b>Av. taxes (A)</b>	<b>TPS 5% (B)</b>	<b>TVQ 9.975% (C)</b>	<b>TOTAL (D)</b>	<b>NET (D-B-0.5*C)</b>
Contrat	443 068,75 \$	22 153,44 \$	44 196,11 \$	509 418,30 \$	465 166,80 \$
Contingences (10%)	44 306,88 \$	2 215,34 \$	4 419,61 \$	50 941,83 \$	46 516,68 \$
Incidence (4%)	17 722,75 \$	886,14 \$	1 767,84 \$	20 376,73 \$	18 606,67 \$
Total	505 098,38 \$	25 254,92 \$	50 383,56 \$	580 736,86 \$	<b>530 290,16 \$</b>

#### **MONTRÉAL 2030**

Si les travaux ne sont pas réalisés, l'impact sur les citoyens sera important étant donné l'état de la chaussée de cette rue.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des correspondances seront transmises aux citoyens avant et pendant les travaux afin de les aviser de toutes les étapes des travaux.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Règlement de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début: initialement prévue pour le 20 mai mais reporté d'un mois  
Délai de réalisation au contrat = 37 jours calendrier suite à l'ordre écrit du directeur de débiter

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEDUC  
Cheffe de division Soutien technique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle LEDUC  
Cheffe de division, division Soutien technique  
et réalisation de projets

Le : 2025-04-17



**Dossier # : 1258863003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail entre le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, pour la location d'une partie du domaine hydrique de l'État, faisant partie du lit du lac Saint-Louis.

D'approuver le projet de bail entre le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, pour la location partie du domaine hydrique de l'État, faisant partie du lit du lac Saint-Louis.

De confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer le projet de bail à cet effet; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 14:56

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1258863003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs , Division des communications\_du secrétariat et des archives

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Approuver le projet de bail entre le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, pour la location d'une partie du domaine hydrique de l'État, faisant partie du lit du lac Saint-Louis.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil de Ville de LaSalle, à la séance ordinaire du 28 janvier 1997 a adopté le bail entre le Gouvernement du Québec et Ville de LaSalle no 9697-57. Un bail de 25 ans s'échelonnant jusqu'au 24 octobre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Conseil de Ville de LaSalle - 91-487 - Bail à long terme

**DESCRIPTION**

Le bail, se situant aux abords du boulevard de LaSalle, prévoit :

- Location d'une partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Saint-Louis située en face d'une partie du lot 1 233 770 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de cent dix-huit mètres carrés et quarante quatre centièmes (118,44 m<sup>2</sup>), telle qu'estimée et représentée sur le plan présent au dossier.

- Maintenir, à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, les constructions et/ou ouvrages suivants :

- Débarcadères;
- Descente à bateau en béton.

- Un bail est consenti pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2025. Celui-ci pourra être maintenu en vigueur, incluant toutes les reconductions, pour une période maximale de 25 ans.

**JUSTIFICATION**

Il importe de procéder au renouvellement du bail afin de poursuivre les activités de l'arrondissement, entre autres, de maintenir les installations permettant l'accès à la rive. Les

lieux seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent bail est consenti moyennant le paiement par l'arrondissement d'un loyer annuel de 87,38 \$, taxes incluses, et sera ajusté annuellement conformément à la clause 4.2 : "[...] être ajusté annuellement de façon à ne jamais être moindre que le montant minimal indiqué par le LOCATEUR dans un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 6 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r.1)."

Un avis écrit précisant la valeur révisée du terrain et le nouveau loyer exigé sera transmis à l'arrondissement dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'entrée en vigueur du nouveau loyer.

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution : CA du 2 juin 2025;  
Signature du projet de bail par les représentants de l'arrondissement;  
Signature du projet de bail par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Chef de division relations avec les citoyens et  
greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-20

Catherine S SIMARD  
Directrice des services administratifs en  
arrondissement



**Dossier # : 1256673002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester B. Pearson visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion pour la période du 2 juin au 15 novembre 2025 afin d'offrir une programmation d'activités estivales.

D' autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester B. Pearson visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion pour la période du 2 juin au 15 novembre 2025 afin d'offrir une programmation d'activités estivales.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 13:30

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1256673002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester B. Pearson visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion pour la période du 2 juin au 15 novembre 2025 afin d'offrir une programmation d'activités estivales.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une proposition de l'organisme Allions-Nous visant à offrir une programmation estivale dans la cour d'école de l'ancienne école Allion. L'arrondissement a donc communiqué avec la commission scolaire Lester B. Pearson afin de négocier une entente d'usage de la cour d'école pour la période du 2 juin au 15 novembre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire 1246673004 du 6 mai 2024 - CA24 20 0181 : D'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester B. Pearson visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre 2024 afin d'offrir une programmation d'activités estivales.

**DESCRIPTION**

En vertu de cette entente, l'arrondissement installera un périmètre de sécurité dans la cour d'école afin de limiter l'accès des participants aux activités qui seront organisées. La commission scolaire fournira un accès en électricité aux frais de l'arrondissement. Ce droit d'usage est octroyé à titre gratuit et sans garantie.

**JUSTIFICATION**

La conclusion de cette entente permettra de continuer d'offrir un lieu additionnel sur le territoire de l'arrondissement où offrir une programmation estivale aux résidents de LaSalle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette entente est à titre gratuit. L'arrondissement assumera les frais d'installation du périmètre de sécurité et d'électricité selon les besoins

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette entente est nécessaire afin de permettre l'utilisation du site.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'entente : 2 juin 2025

Fin de l'entente : 15 novembre 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Justine KANDOLO  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture

Le : 2025-05-23



**Dossier # : 1258891009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente relative au projet d'occupation transitoire de la cour de l'école Allion entre Allions-Nous et l'arrondissement de LaSalle portant sur une offre estivale de services d'activités culturelles et de loisirs. Autoriser la dépense maximale de 10 000 \$, toutes taxes incluses et autoriser la signature de la convention prévue à cette fin.

D'approuver l'entente relative au projet pilote d'occupation transitoire de la cour de l'école Allion entre Allions-Nous et l'arrondissement de LaSalle portant sur une offre estivale de services d'activités culturelles et de loisirs ;  
D'autoriser la dépense maximale de 10 000 \$ ;

D'autoriser mesdames Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement et Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement à signer l'entente ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-26 16:20

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258891009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente relative au projet d'occupation transitoire de la cour de l'école Allion entre Allions-Nous et l'arrondissement de LaSalle portant sur une offre estivale de services d'activités culturelles et de loisirs. Autoriser la dépense maximale de 10 000 \$, toutes taxes incluses et autoriser la signature de la convention prévue à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai 2023, l'organisme Allions-Nous a proposé à l'arrondissement un concept d'occupation transitoire de la cour de l'école Allion.

L'école appartenant à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, l'arrondissement a initié des discussions avec la Commission scolaire afin que le projet de l'organisme Allions-Nous puisse voir le jour. Une entente a été conclue à cette fin en mai 2024.

En janvier 2024, la Commission scolaire a confirmé qu'elle accordait à l'arrondissement un droit d'usage de la portion de l'ancienne cour de l'école Allion afin que l'organisme Allions-Nous puisse y aménager un espace communautaire temporaire. Ce lieu vise à favoriser le vivre-ensemble, offrir des activités culturelles et sociales, et répondre aux besoins exprimés par les résidents du quartier. Cette entente entre la Commission scolaire Lester-B-Pearson et l'arrondissement est reconduite pour la saison estivale 2025.

Les travaux d'aménagement ont débuté en mai dernier, en étroite collaboration avec les citoyens, les partenaires locaux et les services de l'arrondissement. L'espace, conçu de manière inclusive et évolutive, accueillera encore cette année des jardins collectifs, des zones de détente, des installations artistiques et des événements ponctuels tout au long de l'année.

Ce projet d'occupation transitoire s'inscrit dans une volonté plus large de revitalisation urbaine et de réappropriation des espaces publics par la communauté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 20 0231 (1246673003) - 3 juin 2024** - D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et Allions-Nous visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion pour la période du 1er juin au 15 novembre 2025 afin d'offrir une programmation d'activités estivales.

**CA24 20 0181 (12466773003) - 6 mai 2024** - Autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester B. Pearson

visant l'utilisation temporaire d'une portion de la cour de l'ancienne école Allion pour la période du 1er mai au 15 novembre 2024 afin d'offrir une programmation d'activités estivales.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de ce projet, Allions-Nous déploiera une offre d'activités culturelles et de loisirs, incluant des jardins collectifs pour la période allant de juin 2025 au 15 novembre 2025. L'arrondissement permettra à l'organisme d'aménager divers équipements tels que conteneurs, pergolas, tables, bancs, bacs de plantation, jeux, kiosques, etc. afin d'animer la cour.

L'offre d'activités comprendra entre autres :

- Jardins collectifs;
- Agora citoyenne;
- Cinéma en plein-air;
- Marché fermier.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation de ce projet par le conseil d'arrondissement permettra de bonifier l'offre d'activités culturelles et de loisirs sur le territoire en plus d'offrir un jardin collectif pour les citoyens. Il s'agit également d'une démarche de participation citoyenne qui sera soutenue par l'arrondissement. À cet effet, le projet d'occupation transitoire de la cour de l'école Allion permettra :

- De mobiliser les citoyens et citoyennes de LaSalle à la mission de requalification de l'école Allion;
- D'animer pour une deuxième saison un lieu vacant depuis 2007;
- De dynamiser le quartier du Village des Rapides;
- D'établir un canal de communication avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

L'activité ne peut se tenir sans le soutien et la collaboration de l'arrondissement. Le projet retenu s'inscrit aussi dans les orientations de la planification stratégique de l'arrondissement 2023-2030.

### **Planification stratégique de LaSalle 2023-2030**

Orientation 3 - Une communauté solidaire, équitable et inclusive.

L'organisme est reconnu dans la catégorie partenaire selon la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement assumera 70 % des coûts estimés pour les services jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Au-delà du seuil de 10 000 \$, l'organisme assumerait 100 % des dépenses encourues pour la mise en oeuvre des services.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet ne fait pas partie de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre d'activités sur le territoire de LaSalle sera bonifiée en plus de notre programmation

estivale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'opération de communication se fera par les moyens usuels.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Annick LUSSIER  
Agent(e) de soutien

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-23

Linda RENÉ  
chef(fe) de division - culture, sports,  
développement social

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
DirecteurCSDSÉP



**Dossier # : 1259156001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations\_des sports et des loisirs

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle, et les Services Immobiliers Crofton Moore Inc agissant au nom du bailleur Les Investissements 650 Wellington Ltée pour la location de 45 places de stationnement accessibles 7 jours du 7 de 6 h à 23 h 30 pour l'année 2025 au coût de 32 698,89 \$ taxes incluses.

D'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle, et les Services Immobiliers Crofton Moore Inc agissant au nom du bailleur Les Investissements 650 Wellington Ltée pour la location de 45 places de stationnement pour l'année 2025 au coût de 31 698,89 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-28 13:33

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259156001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle, et les Services Immobiliers Crofton Moore Inc agissant au nom du bailleur Les Investissements 650 Wellington Ltée pour la location de 45 places de stationnement accessibles 7 jours du 7 de 6 h à 23 h 30 pour l'année 2025 au coût de 32 698,89 \$ taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Centre récréatif et communautaire de LaSalle (CRCL) est un bâtiment où plus d'une vingtaine d'organismes laSallois offrent des activités variées aux jeunes, aux familles, aux adultes et aux aînés du territoire. Le CRCL est ouvert 7 jours sur 7 de 8 h 30 à 21 h 30 et accueille chaque jour un grand nombre de participants.

Le bâtiment, étant construit dans un parc, n'a pas de stationnement dédié mis à part le stationnement public sur rue. Depuis des années, les propriétaires de la place Newman ont toléré le stationnement gratuit des usagers, toutefois ils souhaitent maintenant conclure un bail pour des places réservées aux usagers du CRCL.

Depuis l'automne 2024, les propriétaires de la place Newman ont installé des affiches d'interdiction de stationnement et ont commencé à vouloir remorquer les véhicules. Ils souhaitent que les places à proximité des commerces soient pour la clientèle du centre d'achat et que les utilisateurs du CRCL se stationnent près de la rue Dollard.

Les participants du CRCL ont l'habitude d'utiliser le stationnement de la place Newman, l'objectif est de s'entendre sur une section avec des places dédiées en plus d'encourager le stationnement sur rue en identifiant les options à proximité pour les usagers qui pratiquent des activités sportives.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Pour s'assurer de bien répondre au besoin des utilisateurs du CRCL et de respecter le budget disponible pour la location d'espaces de stationnement, l'objectif est de conclure un bail de location incluant 45 places de stationnement disponible 7 jours sur 7 de 6 h à 23 h 30, en plus d'encourager le stationnement sur rue en identifiant les options à proximité. Bien que ce ne sera pas obligatoire, nous encouragerons les sportifs qui utilisent le gymnase à utiliser le

stationnement sur rue, sachant que la marche ne présente pas un enjeu pour eux.  
Les options de stationnement à la place Newman seront désormais :

- **2 places** pour personnes à mobilité réduite, le plus près de l'entrée
- **43 places** de stationnement identifiées à la place Newman (angle de Dollard et du Uniprix)

Le stationnement sur rue près du CRCL sera encouragé à ces endroits :

- Stationnement sur Émile Nelligan / boul. Shevchenko : **25 places** (accessibilité par un sentier en gravier)
- Stationnement rue Hardy : **15 places en bordure du parc et terrain de basket** (accessibilité par l'arrière du bâtiment et par sentier en gravier)

## **JUSTIFICATION**

Les participants du CRCL et autrefois du boys and girls club ont toujours eu l'habitude de se stationner à la place Newman. Afin de répondre aux besoins des participants du CRCL, nous proposons de conclure une entente pour des places de stationnement à la place Newman pour un total de 45 places. En parallèle à cette entente, nous allons également encourager les participants à utiliser le stationnement sur rue et pour ceux qui le peuvent utiliser le transport collectif et le transport actif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le bail pour les 45 places de stationnement à la place Newman coûtera 32 698,89 taxes incluses pour l'année 2025. Le montant sera utilisé dans le poste budgétaire suivant :  
301731-07121-55201-000000

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un affichage sera prévu pour identifier les places de stationnement à la place Newman et les places de stationnement sur rue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment

remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe DAVIAU-LECLERC  
regisseur(-euse)

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Pierre-Maxime CÔTÉ  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER  
Directeur de la direction de la Culture, des  
sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1258891006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Fête citoyenne du Bronx » le 6 septembre 2025 et autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre et servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Fête citoyenne du Bronx » sur la rue Centrale, entre la rue Alepin et la 7e Avenue, le 6 septembre 2025, afin de soutenir le dynamisme et l'attractivité de cette artère marchande;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

D'autoriser la fermeture de la rue Centrale, entre la rue Alepin et la 7<sup>e</sup> Avenue;

D'autoriser Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc. à se procurer un permis pour servir et vendre des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie à des personnes mineures.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 14:52

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1258891006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Fête citoyenne du Bronx » le 6 septembre 2025 et autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre et servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le comité vie de quartier, sous-groupe du Comité catalyseur du Bronx, entité opérationnelle du Regroupement des citoyens et des commerçants du Bronx, souhaite organiser une fête citoyenne le samedi 6 septembre 2025. À cette fin, l'organisme Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc. agit à titre de fiduciaire et de représentant légal. Dans le cadre du volet 2 du programme de soutien aux événements, le Comité a soumis à l'arrondissement de LaSalle une demande de soutien financier de 20 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'événement du Comité catalyseur du Bronx.

Il est également demandé de fermer la rue Centrale entre la rue Alepin et la 7<sup>e</sup> Avenue. À cette occasion, les avenues perpendiculaires demeureront ouvertes à la circulation. La fermeture de la rue Centrale permettra la tenue d'ateliers artistiques, la préparation de nourriture sur grill, le service de bar avec espaces adaptés et conviviaux, aires de jeux pour les plus jeunes, maquillage, atelier d'information sur le Bronx, consultation citoyenne sur les différents enjeux du quartier, musiciens, participation citoyenne bénévole à tenir un kiosque de type « foire ». L'ensemble des activités de même que la nourriture seront offertes gratuitement aux citoyens et citoyennes, à l'exception des boissons alcoolisées qui seront servies et vendues.

La sécurité de tous les accès des lieux sera assurée par des bénévoles. Le comité vie de quartier certifie qu'un service de premiers soins sera à la disposition des citoyens et des citoyennes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 20 0184 (1248891011)** : D'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation du « Pique-Nique du Bronx » le samedi 7 septembre 2024.

**CA23 20 0241 (1238891009)** : D'accorder un soutien financier de 18 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation du « Pique-Nique du Bronx » le samedi 9 septembre 2023.

**CA23 20 0111 (1234629004)** : D'amender la résolution CA22 20 0266 et d'accorder une somme supplémentaire non récurrente de 3 181,37 \$ à l'organisme Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc.

**CA22 20 0266 (1217551014)** : D'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation du « Pique-Nique du Bronx » le samedi 10 septembre 2022.

## DESCRIPTION

La demande a été analysée par la DCSLDS au moyen d'une grille de pointage et de critères intégrés au nouveau programme de soutien financier aux événements laSallois. Le comité d'analyse composé de représentants de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social a évalué la demande et a accordé la note de 100 %. Le comité recommande un soutien financier à hauteur de 20 000 \$ pour l'organisation de la Fête « Pique-nique du Bronx » le samedi 6 septembre 2025.

L'organisme devra soumettre une reddition de compte et présenter des factures à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. La reddition de compte ainsi que les factures devront être déposées dans les trente (30) jours suivant la fin de l'événement.

La demande vise également la fermeture de la rue Centrale, entre la rue Alepin et la 7<sup>e</sup> Avenue.

Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc. demande également l'autorisation de se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie à des personnes mineures.

## JUSTIFICATION

L'activité ne peut se tenir sans le soutien et la collaboration de l'arrondissement. Le projet retenu s'inscrit aussi dans les orientations de la planification stratégique de l'Arrondissement 2023-2030.

### **Planification stratégique de LaSalle 2023-2030**

Orientation 3 - Une communauté solidaire, équitable et inclusive.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention accordée de 20 000 \$ respecte le maximum admissible fixé à 70 % du budget de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements laSallois et est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social. L'arrondissement fournit des biens et services ainsi que l'expertise de la Division de la culture, du développement social et des événements publics, des communications et des travaux publics. La valeur estimée de la gratuité des biens et services qui seront offerts par l'arrondissement pour la réalisation de cet événement s'élève à 28 700 \$.

## MONTREAL 2030

Le dossier présenté atteint les résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvain JALBERT, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Annick LUSSIER  
Agent(e) de soutien

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-12

Linda RENÉ  
chef(fe) de division - culture, sports,  
developpement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER

Directeur DCSLDS



**Dossier # : 1252484016**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs , Division des communications\_du secrétariat et des archives

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Accorder une contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LCCHS) pour remise à Payton Eaglesham, élève s'étant le plus démarqué, lors de la soirée des finissants, finissantes du 19 juin 2025.

D'accorder une contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LLCCHS) pour remise à Payton Eaglesham, élève s'étant le plus démarqué, lors de la soirée des finissants, finissantes du 19 juin 2025; et  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 14:53

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1252484016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière sous forme de bourse d'études de 250 \$ à l'école LaSalle Community Comprehensive High School (LCCHS) pour remise à Payton Eaglesham, élève s'étant le plus démarqué, lors de la soirée des finissants, finissantes du 19 juin 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement souhaite à nouveau cette année mettre en lumière la contribution d'un ou d'une élève s'étant démarqué au sein de l'arrondissement de LaSalle au cours de l'année scolaire 2024-2025 au moyen d'une bourse lors de la remise des diplômes de fin d'études secondaires.

Les membres du conseil souhaitent assister à la remise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 20 0237 - (GDD 1242484027) - Bourse d'étude à l'école LaSalle Community Comprehensive High School

CA23 20 0371 (GDD 1232484026) - Contribution financière - élève finissant de l'école secondaire Cavalier-De LaSalle lors de la soirée des toges.

CA22 20 0152 (GDD 1225212011) - Contribution financière à la Fondation du cégep André-Laurendeau - programme de bourses 2022.

**DESCRIPTION**

Lors de la soirée des finissants de l'école secondaire LaSalle Community Comprehensive High School le 19 juin 2025, une bourse de 250 \$, toutes taxes incluses si applicable, sera remise à l'élève s'étant démarqué.e au sein de l'arrondissement LaSalle au cours de l'année scolaire 2024-2025.

**JUSTIFICATION**

Les membres du conseil croient à l'importance de la persévérance scolaire et à la reconnaissance des élèves qui se dépassent.

Cette décision s'inscrit au plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement, axe 3.2 de l'orientation 3; inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance pour une communauté solidaire, équitable et inclusive.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise  
POITRAS-TOUCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BIBEAU  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Simon PROVOST-GOUPIL  
chef(fe) de division - relations avec les  
citoyens et greffe

Le : 2025-05-15



**Dossier # : 1255480004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un montant de 1 525 \$ à l'Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal et de 2 635 \$ à Handicap Action Intégration H-A-I qui sont deux organismes reconnus, dans le cadre du programme de soutien aux événements de LaSalle pour la tenue de leur événement respectif.

D'accorder un montant de 1 525\$ à l'Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal et de 2 635\$ à Handicap Action Intégration qui sont deux organismes reconnus, dans le cadre du programme de soutien aux événements de LaSalle pour la tenue de leur événement respectif.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 13:27

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255480004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un montant de 1 525 \$ à l'Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal et de 2 635 \$ à Handicap Action Intégration H-A-I qui sont deux organismes reconnus, dans le cadre du programme de soutien aux événements de LaSalle pour la tenue de leur événement respectif.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le programme de soutien financier aux événements laSallois permet de mieux soutenir les événements laSallois ouverts au public, en se dotant de balises claires pour un traitement équitable des demandes de soutien financier. L'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement pour l'organisation de leur événement se tenant respectivement le 6 juillet 2025 et le 27 septembre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

L'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal, organisme reconnu par l'arrondissement, organise le 6 juillet 2025 au Parc Riverside une célébration d'été avec un pique-nique inclus afin de faire mieux connaître leur organisation et sa mission auprès de la communauté. Ce sera un événement de sensibilisation sur la cause, il y aura un après-midi d'activités ludiques (Ballons et baguettes à bulles, fournitures pour la peinture sur visage, hula-hoops et cordes à sauter, petits prix pour les concours, magicien, jeux gonflables) tout en sollicitant des dons et des bénévoles.

L'organisme Handicap Action Intégration, également reconnu par l'arrondissement, organise le 27 septembre 2025 un événement festif visant à briser l'isolement des personnes en situation handicap et personnes âgées, une occasion aussi de ressortir les différents talents cachés des personnes handicapées.

**JUSTIFICATION**

Ces demandes répondent aux critères du programme de soutien financier aux événements laSallois, qui est en cohérence avec le plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle et ses orientations, entre autres l'orientation 3 (une communauté solidaire, équitable et inclusive) visant à favoriser des événements accessibles et inclusifs visant à générer des retombées positives sur la qualité de vie des LaSallois et LaSalloises. L'arrondissement

souhaite également renforcer le sentiment d'appartenance de ses citoyens et favoriser la participation citoyenne.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les subventions accordées de 1 525\$ et 2 635 \$ respectent le maximum admissible fixé à 70 % du budget de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements laSallois et sont entièrement assumées par le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social. Dans le cadre de ce programme de soutien aux événements, un premier versement de 70% est fait après l'approbation du conseil d'arrondissement et le 30% restant est versé après le dépôt du bilan fait par l'organisme, au plus tard 90 jours après la tenue de l'événement. Ainsi, les premiers versements seront comme suit: 1 067.5\$ pour l'Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal, 1 844.5\$ pour Handicap Action Intégration. Les deuxièmes versements seront: 457.5\$ pour l'Organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal et 790.5\$ pour Handicap Action Intégration.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier présenté contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les organismes visés ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Les organismes visés ont soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE  
Agent de développement communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Linda RENÉ  
chef(fe) de division - culture, sports,  
developpement social

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255480003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_du développement social et événements

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Accorder une contribution financière de 400 \$ au Cercle des Fermières LaSalle pour souligner leur 50e anniversaire d'existence et souligner par la même occasion les fondatrices, Louise Lemieux Bérubé et Louise Séguin Malinowski.

D'accorder une contribution financière de 400 \$ au Cercle de Fermières LaSalle pour souligner leur 50e anniversaire d'existence et souligner par la même occasion les fondatrices, Louise Lemieux Bérubé et Louise Séguin Malinowski.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 17:32

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255480003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 400 \$ au Cercle des Fermières LaSalle pour souligner leur 50e anniversaire d'existence et souligner par la même occasion les fondatrices, Louise Lemieux Bérubé et Louise Séguin Malinowski.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Cercle des Fermières LaSalle a indiqué à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'organisation d'une journée portes ouvertes le 24 mai 2025 afin de souligner leur 50<sup>ème</sup> anniversaire de fondation. Le montant alloué par l'arrondissement pour ce type d'occasion est de 400 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA24 20 0442 D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association générale des étudiantes et des étudiants de l'antenne universitaire du troisième âge de LaSalle, pour souligner leur 25<sup>e</sup> anniversaire.

Résolution: CA23 20 0075 Contribution financière pour le programme souvenir du 30<sup>e</sup> anniversaire - Fondation Club de l'âge d'or Margherite d'Oro.

Résolution: CA22 20 0305 D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Bienvenue à l'immigrant pour la réalisation du programme souvenir de leur Gala BAI qui a eu lieu le 20 août 2022.

Résolution: CA21 20 0352 Félicitations et contribution financière à l'Association Messinese de Montréal - 40e anniversaire

**DESCRIPTION**

Le Cercle des Fermières LaSalle souligne son 50e anniversaire d'existence. Il s'agit d'un organisme reconnu par l'arrondissement. Dans le cadre de cette célébration, l'organisme organise une journée portes ouvertes le 24 mai 2025. Dans le cadre de sa politique de reconnaissance des organismes, l'arrondissement alloue des montants balisés selon le nombre d'années d'existence. À cet effet, la contribution prévue pour souligner cet accomplissement est de 400 \$. Par ailleurs, toujours dans l'optique de reconnaître la contribution de l'organisme au rayonnement de LaSalle, une signature du livre d'or est également prévue afin de rendre hommage, par la même occasion, aux fondatrices, Louise Lemieux Bérubé et Louise Séguin Malinowski.

**JUSTIFICATION**

Le Cercle des Fermières LaSalle est un organisme reconnu associé par l'Arrondissement et un acteur important dans la communauté LaSalloise à travers la pertinence des activités offertes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 400 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

#### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Organisation d'une journée portes ouvertes par l'organisme le 24 mai 2025. Signature du livre d'or de LaSalle avec la mairesse et les élus.es

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Souleymane GUEYE  
Agent de développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-22

Linda RENÉ  
chef(fe) de division - culture, sports,  
developpement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
loisirs et dév. social, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255404008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Société historique Cavalier de LaSalle pour la célébration du 60e anniversaire de fondation de l'organisme.

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Société historique Cavalier de LaSalle pour la célébration du 60e anniversaire de fondation de l'organisme; et  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-28 15:59

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1255404008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Société historique Cavalier de LaSalle pour la célébration du 60e anniversaire de fondation de l'organisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société historique Cavalier de LaSalle souligne cette année le 60e anniversaire de sa fondation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 200442 (1245480005) - 4 novembre 2024** - Accorder une contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicables, à l'Association générale des étudiantes et des étudiants de l'antenne universitaire du troisième âge de LaSalle pour souligner leur 25e anniversaire.

**CA23 20 0075 (1239309001) - 6 mars 2023** - Contribution financière pour le programme souvenir du 30<sup>e</sup> anniversaire - Fondation Club de l'âge d'or Margherite d'Oro.

**CA21 20 0352 (1214629005) - 30 août 2021**- Félicitations et contribution financière à l'Association Messinese de Montréal - 40e anniversaire.

**CA25 20 0144 (1255404006) - 7 avril 2025** - D'accorder une contribution financière de 350 \$ à L'Association des Artistes de LaSalle inc. pour la célébration du 45<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation et du 30<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'Atelier de gravure Glypto.

**DESCRIPTION**

Pour cette occasion, La Société historique Cavalier de LaSalle souhaite proposer davantage d'activités pour ses membres notamment : réaliser un voyage historique, faire paraître un livre sur les Rapides de Lachine, inaugurer l'exposition *Autrefois, le boulevard LaSalle* au parc Félix-Leclerc réalisée en collaboration avec l'arrondissement de LaSalle, offrir des crayons promotionnels à son effigie, ainsi que présenter un spectacle musical.

**JUSTIFICATION**

La Société historique Cavalier de LaSalle (SHCL) est un organisme à but non lucratif fondé en 1965 par trois femmes, mesdames Leta Graydon Stinson, Nora Ford et Jacqueline Beique. Depuis cette date, la Société historique intervient pour sauvegarder le patrimoine local notamment, le Moulin Fleming et le site archéologique de l'église des Saints-Anges de Lachine. Elle participe à la vie collective laSalloise par la production de livres et d'expositions

pour sensibiliser la population à l'histoire. Elle a mis en place un centre de documentation qui permet aux organismes laSallois d'y déposer leurs archives à des fins de préservation. Elle présente aussi des conférences sur l'histoire de LaSalle, de Montréal ou du Québec. La contribution financière est offerte par le programme qui souligne les anniversaires des organismes du cabinet de l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 500 \$ respecte les balises du programme. La contribution est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

# 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs, et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eve ALEXANDRE-BEAULIEU  
agent(e) de developpement culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-28

France GENEST  
chef(fe) de division - culture et bibliotheque  
en arrondissement



**Dossier # : 1259309007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2025-2026 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et autoriser la signature de la convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle pour la période 2025-2026 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; et

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention à cet effet; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-26 11:30

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259309007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2025-2026 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et autoriser la signature de la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une

nouvelle version du cadre de référence est adoptée en juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000\$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE24 2017 du 11 décembre 2024**

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1<sup>e</sup> avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

### **CG24 0551 du 24 octobre 2024**

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

### **CM24 0739 du 17 juin 2024**

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **CG24 0210 du 18 avril 2024**

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

### **CG23 0200 du 20 avril 2023**

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

### **CA24 20 0240 (1249309002) - 3 juin 2024**

D'autoriser une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle pour la période 2024-2025 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DESCRIPTION**

Les principaux enjeux de la Table de développement social de LaSalle sont :

- Maintenir et accroître la participation des divers acteurs, communautaires, institutionnels, privés, élus et citoyens au sein de la Table de développement social de LaSalle;
- Assurer un leadership dans la mise en oeuvre collective du Plan stratégique en développement social de LaSalle 2024-2027;

- Accroître la visibilité des actions portées par la Table.

## JUSTIFICATION

Favoriser une mobilisation des acteurs et des intervenants autour des enjeux vécus par les citoyens et citoyennes de l'arrondissement de LaSalle. La concertation du milieu par tous les acteurs et intervenants publics, privés et institutionnels facilite le règlement des problématiques sociales vécues dans l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour la Table de développement social de LaSalle s'élève à **126 796 \$** répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000 \$	20 683 \$	31 113 \$	126 796 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire et DA
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	14,55 %	2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052133.00000.00000
Entente administrative Ville-MTESS	16 380 \$	16,18 %	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052133.00000.00000
<b>TOTAL</b>	<b>31 113 \$</b>		<b>D.A. # 871927</b>

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le protocole de visibilité de l'arrondissement de LaSalle, en annexe au projet de convention, est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 22 mai 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine MATHIEU  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Cheffe de division

Le : 2025-05-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et développement social



**Dossier # : 1258891007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 134 445 \$ à Héritage Laurentien pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et autoriser la signature de la convention à cette fin.

D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre Héritage Laurentien et l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et accorder une contribution de 134 445 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-26 11:30

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258891007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 134 445 \$ à Héritage Laurentien pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et autoriser la signature de la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 1995, par la Ville de Montréal, le programme d'action environnementale Éco-quartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme Éco-quartier repose sur la connaissance des besoins et la prise en charge locale des solutions. Le programme Éco-quartier s'inscrit dans les orientations stratégiques et les aspirations identifiées dans la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle, de l'axe 5, *une transition écologique pour un avenir vert et résilient*. . Les conseils d'arrondissement de la Ville confient ainsi à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier, et de réaliser dans leurs quartiers respectifs, des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable.

La mise en place d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Éco-quartier LaSalle » est un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement. Le programme de l'Éco-quartier repose sur cinq (5) volets :

- L'interaction avec les citoyens;
- L'embellissement et le verdissement;
- La gestion des matières résiduelles;
- La vie de quartier;
- L'éducation à l'environnement.

Depuis 2017, l'arrondissement de LaSalle confie la réalisation du programme Éco-quartier à Héritage Laurentien. En 2022, l'arrondissement a augmenté la contribution financière de 126 000 \$ à 131 000 \$ par année et en 2024, l'organisme a reçu une contribution financière de 137 288 \$. Cette année, l'organisme a déposé une demande de majoration à l'arrondissement de la contribution financière afin de tenir compte de la hausse des dépenses matérielles de l'organisme, du taux d'augmentation de l'inflation, de la hausse salariale des effectifs, ainsi que celle de l'indice des prix à la consommation de 4,8 %. Le volet, enlèvement de graffitis a aussi été retiré de cette demande et fera l'objet d'une entente spécifique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 20 0278 (1248891009) - 8 juillet 2024** : D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre Héritage Laurentien et l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et accorder une contribution de 137 288 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

**CA22 20 0111 (1227551003) - 4 avril 2022** : D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre Héritage Laurentien et l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et accorder une contribution de 262 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

**CA20 20 0218 (1207551016) - 8 juin 2020** : Autoriser la signature de l'addenda à l'entente conclue entre l'arrondissement de LaSalle et Héritage Laurentien afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du programme Éco-quartier et le maintien de la contribution financière accordée par la résolution CA19 200111.

**CA19 200111 (1197551004) - 4 mars 2019** : Conclure une convention entre la Ville de Montréal, arrondissement LaSalle et Héritage Laurentien, personne morale sans but lucratif, au montant de 378 000 \$ taxes incluses pour la réalisation du programme Éco-quartier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

## DESCRIPTION

Héritage Laurentien est un organisme à but non lucratif proposant une approche de l'environnement et du développement durable basée sur la concertation et la collaboration entre les acteurs du milieu. L'organisme fait notamment partie de l'Alliance de l'Arbre et siège au comité de la transition écologique de LaSalle et il est partenaire de l'arrondissement depuis 1994.

Héritage Laurentien assume le mandat de gestion écologique du parc des Rapides depuis plus de 25 ans.

L'arrondissement souhaite qu'Héritage Laurentien poursuive le mandat de gestion du programme Éco-quartier sur le territoire de l'arrondissement LaSalle, comprenant notamment des services professionnels en gestion des matières résiduelles, en gestion de l'environnement et l'écocivisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Une entente de gré à gré est proposée afin de permettre la poursuite des activités et l'atteinte des objectifs du plan d'action.

Les actions entreprises par Héritage Laurentien dans la gestion du programme Éco-quartier LaSalle visent notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du plan local de développement durable 2016-2020. Ce plan d'action en développement durable confirme la démarche environnementale déjà entreprise par LaSalle ces dernières années et s'applique toujours dans le contexte actuel de l'année en cours.

La mise en œuvre des actions de terrain permet d'offrir aux LaSallois et LaSalloises un milieu de vie éco-responsable. Le plan local de développement durable 2016-2020 adopté le 18 décembre 2017 est toujours en application en date de ce jour, lie à la fois l'arrondissement, son personnel et l'ensemble des LaSallois. Ces actions sont également liées au plan arboricole et à la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de l'axe 5, *une transition écologique pour un avenir vert et résilient*.

L'arrondissement se réserve le droit de mettre un terme à l'entente avec un préavis de trente (30) jours ouvrables. Un rapport et un plan d'action annuel seront soumis à l'arrondissement en janvier de l'année courante. Héritage Laurentien est un organisme à but non lucratif qui se joindra au regroupement des Éco-quartiers de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement de LaSalle souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement, de développement durable, d'information, d'éducation et de sensibilisation des citoyens qui sont des incontournables.

L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, mais surtout sur la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain.

L'entente permet à l'organisme de mettre en œuvre des actions de sensibilisation citoyenne en matière d'écocivisme, de verdissement et de saine gestion des matières résiduelles. Ces actions s'inscrivent dans le mandat fondamental du programme Éco-quartier. Elles répondent également aux objectifs de développement durable adoptés par l'arrondissement, notamment :

- La valorisation des matières résiduelles;
- L'augmentation du couvert arboricole (canopée) et la réduction des îlots de chaleur, contribuant à la santé publique,
- La promotion des déplacements actifs, favorisant la santé physique des citoyens.

Les résultats obtenus depuis la mise en place du Programme de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement ont permis l'accroissement de l'écocivisme des citoyens depuis le premier secteur déployé en 2016.

Il est recommandé d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Héritage Laurentien pour la réalisation du programme Éco-quartier de l'arrondissement et de verser une contribution financière maximale totalisant 134 445 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 afin d'en assurer la pérennité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'organisme a reçu un montant de 137 288 \$ en 2024. De ce montant, nous avons retiré la somme de 9 000 \$ pour le volet graffiti, ce qui représente 128 288 \$, auquel montant nous ajoutons une indexation de 4,8 %, ce qui représente un montant de 134 445 \$ pour l'année 2025.

Ce programme financé provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social. La subvention sous forme de gratuités en biens et services offerts par la Ville est évaluée à 19 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et de ses engagements en changements climatiques, soit :

*# 2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision et # 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts de la présence de l'Éco-quartier sur le terrain sont nombreux. Leur engagement communautaire aide les citoyens, les organismes et les différents partenaires à prendre eux-

mêmes en charge les défis environnementaux. Ainsi, le programme accroît significativement la portée des programmes municipaux en matière d'environnement et contribue au renforcement des capacités de ces derniers. Ce programme d'action et de sensibilisation environnementale s'ancre dans les milieux locaux et est articulé autour des notions d'information, de formation de participation citoyenne, d'organismes et de partenaires. Les principaux objectifs sont de promouvoir l'écocivisme et d'améliorer le milieu de vie de la grande communauté laSalloise par le biais d'actions environnementales. Le regroupement des Éco-quartiers compte présentement 18 programmes Éco-quartier implantés dans 16 arrondissements de la Ville de Montréal, ce qui leur permet de rejoindre plus de 90 % de la population montréalaise, soit près de 1,5 millions de personnes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication visant les services de collecte des résidus alimentaires est préparée par le Service des communications.

L'arrondissement de LaSalle réalisera des communications de proximité afin d'informer les citoyens des changements dans les jours de collecte s'il y a lieu.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Loi sur les cités et villes, article # 573.3 paragraphe 2.1, les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat : 2.1° dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif.

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Annick LUSSIER  
Agent(e) de soutien

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-21

Linda RENÉ  
chef(fe) de division - culture, sports,  
developpement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255459035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre l'arrondissement de LaSalle - Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2025 à 2028 et l'octroi d'une contribution financière au montant de 125 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement de programme - Fonds vitalité et à la mission de l'organisme.

D'approuver la convention de contribution financière entre l'arrondissement de LaSalle (Ville de Montréal) et PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2025 à 2028, et d'octroyer une contribution financière de 125 000 \$; et  
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 11:31

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459035

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre l'arrondissement de LaSalle - Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2025 à 2028 et l'octroi d'une contribution financière au montant de 125 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement de programme - Fonds vitalité et à la mission de l'organisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un programme de financement (Fonds vitalité) a été mis sur pied par l'arrondissement en 2022 afin de dynamiser les artères commerciales de son territoire. Le programme est en voie d'épuisement budgétaire et il est proposé de le renflouer en transférant une enveloppe budgétaire de 125 000\$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de contribuer à l'essor du territoire dans différents secteurs.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver la convention de contribution financière entre l'arrondissement de LaSalle et PME MTL Grand Sud-Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 20 0227 (1212363062) – 7 juin 2021 : Création d'un fonds Vitalité des artères commerciales et gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest

**DESCRIPTION**

La contribution financière permet à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest de mettre en œuvre un programme structuré (Fonds vitalité) autour de trois volets complémentaires. Ce programme vise à stimuler le développement économique local sur le territoire de LaSalle en soutenant des initiatives stratégiques et porteuses. Voici la composition du Fonds vitalité :

**Volet 1 – Complexe Seagram : 70 000 \$**

(Contributions variant de 10 000 \$ à 30 000 \$ selon la solidité du projet et son impact)

Ce volet a pour objectif de favoriser l'implantation d'entreprises innovantes et à forte valeur ajoutée au sein du complexe industriel d'intérêt patrimonial Seagram. Il s'inscrit dans la vision Canal de Lachine 4.0 et appuie la mise en œuvre du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble (PP-34) récemment adopté.

L'initiative cible des entreprises solides, créatrices d'emplois et génératrices d'achalandage. Elle contribue à renforcer la vitalité économique de ce site emblématique, tout en valorisant l'identité locale et le patrimoine de l'arrondissement.

## **Volet 2 – Terrasses commerciales : 20 000 \$**

(Quatre subventions de 5 000 \$ chacune pour soutenir la création ou l'amélioration de terrasses commerciales)

Ce volet vise à encourager l'aménagement de terrasses commerciales afin de dynamiser l'activité économique locale, notamment dans les secteurs de la restauration et des débits de boissons (SCIAN 722). Il s'appuie sur une récente modification réglementaire qui assouplit les conditions d'implantation, facilitant ainsi l'obtention de permis pour les terrasses sur le domaine public. Cette nouvelle flexibilité devrait favoriser l'émergence de nouveaux projets.

## **Volet 3 – Dynamisme des commerces locaux : 20 000 \$**

Ce volet consiste à adapter et à élargir l'ancien Fonds vitalité afin de permettre à l'ensemble des commerçants du territoire laSallois de bénéficier d'un soutien financier.

Alors que le fonds précédent ciblait uniquement certaines artères commerciales (Newman, Dollard, Centrale et Édouard), cette nouvelle mouture élargit l'admissibilité à tous les commerces de l'arrondissement. L'objectif est de renforcer l'équité territoriale et de stimuler le dynamisme commercial à l'échelle locale.

### **Frais de gestion : 15 000 \$**

Un montant équivalant à 12 % de l'enveloppe totale est alloué à PME MTL Grand Sud-Ouest pour assurer la gestion, le suivi et la mise en œuvre efficace du programme.

## **JUSTIFICATION**

PME MTL Grand Sud-Ouest agit comme acteur de soutien au développement économique territorial en offrant un ensemble de services professionnels d'accompagnement et de financement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale des arrondissements du Sud-Ouest, de Lasalle et de Verdun.

La signature de la présente entente entre PME MTL Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de LaSalle mettra de l'avant les besoins et les priorités de l'arrondissement en matière de développement économique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 125 000\$ sera remise à PME MTL Grand Sud-Ouest en un versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La convention prendra fin le 31 mai 2028, ou à l'épuisement des fonds, selon la première éventualité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Pawel SWINARSKI  
commissaire - developpement economique

#### ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-23



**Dossier # : 1255459023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 12:41

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255459023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des SDC. Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.

C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'arrondissement de LaSalle à faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM25 0446 (1259861001) - 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027

- CA23 20 0320 (1239255050) - 5 septembre 2023 : autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'appel de projets du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » du Service de développement économique de la Ville de Montréal.
- CM23 0744 (1237796007) - 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025

**DESCRIPTION**

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le soutien financier du programme proposé doit servir au financement des interventions prévues dans le projet soumis par l'arrondissement, qui doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de 6 mois.

## **JUSTIFICATION**

L'article 10 du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées dans le cadre du règlement à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences pour déposer la présente demande; dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement de LaSalle pour faire le dépôt d'une ou plusieurs demandes pendant les périodes d'admissibilité suivantes :

- du 20 mai 2025 à 9 h au 12 juin 2025 à 17 h

- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h
- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 4 août 2025 à 9 h au 11 août 2025 à 17 h
- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h

L'arrondissement de LaSalle devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pawel SWINARSKI  
commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1255459034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter que l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal applique sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle toute disposition adoptée en vertu des articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

D'accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition adoptée en vertu des articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 17:33

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255459034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter que l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal applique sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle toute disposition adoptée en vertu des articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 17 mars 2025, le conseil de la ville a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation pour les personnes souhaitant exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location de la résidence principale du 10 juin au 10 septembre. En dehors de cette période, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite et, conséquemment, les inspecteurs municipaux seront chargés de délivrer des constats d'infraction notamment en cas de non-respect de cette exigence. À noter que l'interdiction principale de ce règlement prendra effet le 10 juin 2025.

En parallèle de l'adoption de ce nouveau règlement encadrant l'exploitation des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale, le conseil de la ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, l'arrondissement dispose déjà d'une Escouade formée d'une coordonnatrice et de 3 inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales au sein de cet arrondissement ainsi que dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ainsi, considérant les ressources et l'expertise dont dispose cet arrondissement, l'application du Règlement 25-007 lui a été déléguée.

En outre de l'application du règlement central, il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le plan pénal de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés par les arrondissements en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'ailleurs, l'Escouade travaille déjà à appliquer la réglementation du Sud-Ouest et

de Ville-Marie suivant des échanges de services à cet effet. Ainsi, il est souhaité élargir les champs d'action de l'Escouade sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer le respect des normes applicables aux établissements d'hébergement touristique.

L'Escouade sera responsable d'appliquer toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception de celle applicable aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 250137 – 1257894003 - 5 mai 2025 – Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

CM25 0454 - 1258798002 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement

CM25 0318 - 1258798001 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007)

## **DESCRIPTION**

Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil de la ville prévue dans le Règlement 02-002, à titre d'exemple, les inspecteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourront donner des constats d'infraction en vertu du Règlement 25-007, notamment dans les situations suivantes :

- le fait d'offrir une unité d'hébergement pour une location en dehors de la période autorisée dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation
- le fait de louer une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération en dehors de la période autorisée
- le fait de louer ou d'offrir en location une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation pendant la période autorisée

En outre de l'application du Règlement 25-007, et dans la mesure où la présente offre de services est acceptée, les inspecteurs pourront également donner des constats d'infraction en application de toute disposition adoptée en vertu de l'article 113 ou 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping.

## **JUSTIFICATION**

Les services de l'escouade permettront d'uniformiser entre les arrondissements l'application de toute disposition adoptée en vertu des articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping ainsi que l'atteinte des objectifs suivants:

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'agrandissement de l'Escouade et l'ajout d'employés est financé par le budget de fonctionnement Loger + reçu du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-21

Laurence NAULT  
conseillère en aménagement

Pascal LAVOIE  
Directeur



**Dossier # : 1255459033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds municipal vert et autoriser le directeur à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande.

D'autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds municipal vert et autoriser le Directeur à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 14:52

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459033

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds municipal vert et autoriser le directeur à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de sa planification stratégique 2023-2030, l'Arrondissement de LaSalle s'est engagé à créer « un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère » notamment en :

- Planifiant un développement immobilier équilibré et harmonieux;
- Valorisant les espaces verts, les parcs et les plans d'eau;
- Enrichissant son caractère distinctif en matière d'aménagement urbain.

De plus l'arrondissement a également choisi de miser sur « une transition écologique pour un avenir vert et résilient. »

Dans ce contexte la réalisation d'une planification détaillée pour le boulevard Newman est un projet d'importance pour l'arrondissement, puisqu'il contribue pleinement à la mise en œuvre de sa planification stratégique.

Le Fond municipal vert (FMV) est un programme de financement géré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) il « finance des projets locaux de développement durable qui permettent aux municipalités d'adopter plus rapidement des solutions climatiques ». Il s'agit donc d'une opportunité de soutenir financièrement une démarche prioritaire pour l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du Conseil d'arrondissement afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds municipal vert.

Le financement peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles alors engagés par le bénéficiaire.

Dans le cadre de cette subvention, l'Arrondissement devra signer une convention et fournir un ensemble de documents pour justifier le remboursement des coûts admissibles. Certains de ces documents doivent être signés par des personnes autorisées.

#### **JUSTIFICATION**

La participation de l'Arrondissement au programme de subvention de la FCM permet un remboursement de certains frais reliés à la réalisation de la planification détaillée du boulevard Newman.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE

Le : 2025-05-21

conseiller(-ere) en aménagement

Directeur



**Dossier # : 1255247007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_du développement social et événements

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel le 14 juin 2025 et un événement barbecue "Free Fun Family Day in the park" le 2 août 2025 dans le parc Lefebvre et se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

D' autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel le 14 juin 2025 et un événement barbecue "Free Fun Family Day in the park" le 2 août 2025 dans le parc Lefebvre et de se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-16 09:49

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255247007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel le 14 juin 2025 et un événement barbecue "Free Fun Family Day in the park" le 2 août 2025 dans le parc Lefebvre et se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association Cornucopia du Canada a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'obtenir l'autorisation d'organiser son barbecue annuel dans le parc Lefebvre le 14 juin 2025 de 12h à 21h, d'organiser un BBQ « Free Fun Family Day in the park » dans le parc Lefebvre le 2 août 2025 de 12h à 21h et de se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

L'Association Cornucopia du Canada est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 20 0312 (1248420011) - 12 août 2024** : D'entériner l'autorisation accordée à l'Association Cornucopia du Canada d'organiser un BBQ « Free Fun Family Day in the park » le 3 août 2024 au parc Lefebvre et de vendre des articles dans le cadre de leur campagne de levée de fonds.

**CA24 20 0142 (1248420011) - 8 avril 2024** : D'autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel le 8 juin 2024 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**CA23 20 0164 (1239309010) - 1er mai 2023** : D'autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel qui aura lieu le 10 juin 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Les responsables de l'événement devront s'assurer du respect des normes et règlements prescrits par l'arrondissement, et devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie ou vendue à des personnes mineures.

**CA22 20 0113 (1229309008) - 4 avril 2022** : D'autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel qui aura lieu le 11 juin 2022 au parc Hayward et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**DESCRIPTION**

L'Association Cornucopia du Canada tient annuellement, au mois de juin, un barbecue visant

à créer des bourses d'études à distribuer à des étudiants visant à promouvoir la persévérance et la réussite scolaire. L'Association tient également au mois d'août de chaque année, un BBQ familial dans le but d'offrir gratuitement une journée récréative aux familles de tous les milieux.

Lors de ces événements, l'organisme prévoit fournir de la nourriture préparée sur place au moyen d'un BBQ. L'organisme offrira divers divertissements dont des prestations artistiques et un service de vente d'alcool sera disponible le 14 juin 2025.

Les organisateurs devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit vendue ou servie à des personnes mineures et devront respecter les règles d'hygiène lors de la préparation et de la vente de nourriture.

L'Association devra respecter toutes les normes prescrites par le Service des incendies de Montréal.

Les responsables de l'événement devront s'assurer du respect des normes et règlements prescrits par l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

L'approbation de l'arrondissement LaSalle permet la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise.

L'organisme est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement offre une gratuité estimée à 1000 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service de boissons alcoolisées au Québec et conformément à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.

Conformément à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stefanny ROYER  
Agent de projets en événements spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2025-05-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255247011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir son festival grec au parc des Rapides les 11, 12 et 13 juillet 2025.

D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir son festival grec au parc des Rapides les 11, 12 et 13 juillet 2025;  
D'autoriser la vente de boissons alcoolisées, sous réserve de l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec; et

D'autoriser la vente de nourriture durant l'activité moyennant le respect de la réglementation de la Ville de Montréal sur les aliments.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-21 13:22

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255247011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir son festival grec au parc des Rapides les 11, 12 et 13 juillet 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal a demandé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'autorisation de tenir son festival grec au parc des Rapides les 11, 12 et 13 juillet 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 20 0139 (1248420008) - 8 avril 2024 :** D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 3 mai 2024 et le 23 août 2024, à organiser des célébrations pascales le 4 mai 2024 dans les rues de l'arrondissement et au parc des Rapides ainsi qu'à tenir son festival grec au parc des Rapides les 5, 6 et 7 juillet 2024.

**CA23 20 0083 (1239309004) - 6 mars 2023 :** De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 14 avril 2023 et le 23 août 2023, et de réaliser des célébrations pascales le 15 avril 2023 dans les rues de l'arrondissement et au parc des Rapides. De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal de tenir son festival grec au parc des Rapides les 7, 8 et 9 juillet 2023. En cas de pluie, le festival sera remis aux 14, 15 et 16 juillet 2023; D'autoriser l'organisme à vendre des boissons alcoolisées lors du festival, sous réserve de l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**CA22 20 0075 (1229309005) - 7 mars 2022 :** De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 22 avril 2022 et de réaliser des célébrations pascales le 23 avril 2022 dans les rues de l'arrondissement et au parc des Rapides. Les rues ne seront pas fermées à la circulation.

**DESCRIPTION**

Le festival grec se tiendra au parc des Rapides les 11, 12 et 13 juillet 2025. Aucune date n'est réservée en cas de pluie.

Permissions accordées à la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal pour son festival grec :

- de tenir le festival grec au parc des Rapides, section de la terrasse Serre, les 11, 12 et

13 juillet 2025, de 11h à 23h;

- de vendre des boissons alcoolisées, sous réserve de l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Les boissons alcoolisées devront être servies dans des verres en plastique et les responsables devront s'assurer qu'aucune bouteille ou cannette ne soit présente sur le site. Les organisateurs auront l'entière responsabilité de s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit vendue ou servie à des personnes mineures;
- de vendre de la nourriture durant l'activité moyennant le respect de la réglementation de la Ville de Montréal sur les aliments. Les organisateurs devront respecter les règles d'hygiène lors de la préparation et de la vente de nourriture. Nous encourageons l'organisme à offrir des aliments santé selon la politique alimentaire de LaSalle;
- d'installer des chapiteaux et des kiosques de ville sur le site. L'installation doit être faite par une firme spécialisée et conforme aux normes de sécurité;
- d'utiliser un site d'affichage, selon les disponibilités, le tout devant être soumis pour approbation au préalable à la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs;
- afin d'amoindrir l'impact sonore sur les résidents du quartier, les organisateurs doivent s'assurer que les boîtes de son sont tournées en direction du fleuve et que le niveau sonore n'est pas abusif;
- les organisateurs sont encouragés à prendre les moyens pour amoindrir la quantité de déchets générés par le Festival en offrant la possibilité de récupération des matières recyclables.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la Politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services que dans le passé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement offre une gratuité estimée à 3 300 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformité à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.

Conformité à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'arrondissement de LaSalle.

Conformité à la politique en vigueur sur la vente et le service des boissons alcoolisées au

Québec.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stefanny ROYER  
Agent de projets en événements spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2025-05-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1257817012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'Association de soccer mineur de LaSalle inc. à tenir des barbecues lors des matchs semi-professionnels de la Ligue 2 du 14 juin au 13 septembre 2025 au Parc Riverside, et autoriser les dérogations réglementaires requises.

D'autoriser l'Association de soccer mineur de LaSalle inc. à tenir des barbecues lors des matchs semi-professionnels de la Ligue 2 du 14 juin au 13 septembre 2025 au Parc Riverside, et autoriser les dérogations réglementaires requises.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 17:34

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257817012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'Association de soccer mineur de LaSalle inc. à tenir des barbecues lors des matchs semi-professionnels de la Ligue 2 du 14 juin au 13 septembre 2025 au Parc Riverside, et autoriser les dérogations réglementaires requises.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le printemps 2025, L'Association de soccer mineur de LaSalle inc. a maintenant deux équipes semi-professionnelles, l'une féminine et l'autre masculine, appelée Ligue 2. L'organisme souhaite compléter son offre alimentaire déjà existante avec sa cantine, en organisant des BBQ les journées de matchs de la Ligue 2 de juin à septembre 2025.

Les spectateurs pourront choisir entre du poulet ou de la pizza, puisque les restaurateurs Piri-Piri et Turpone Pizza, seront présents sur le site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 20 00157 (1257817004) 7 avril 2025:** Autoriser l'Association de soccer mineur de LaSalle inc. à opérer un kiosque de vente de produits alimentaires et d'articles promotionnels, au parc Riverside pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025. Tous les profits des ventes seront remis aux familles défavorisées de LaSalle afin de favoriser les inscriptions.

**CA22 20 0159 (1223630004) 6 juin 2022:** Autoriser l'association de soccer mineur de LaSalle à opérer un kiosque de vente au parc Riverside pour la période du 3 mai au 30 novembre 2022, dont tous les profits des ventes seront remis aux familles défavorisées de LaSalle afin de favoriser les inscriptions, et autoriser les dérogations réglementaires requises

**CA21 20 0278 (1219103003) 12 juillet 2021 :** D'autoriser une dérogation au règlement de zonage 2098 article 5.6.3.6., afin de permettre à l'association du soccer mineur de LaSalle d'opérer un kiosque de vente de produits alimentaires et d'articles promotionnels du club au parc Riverside, du 13 juillet au 15 octobre 2021, dont tous les profits des ventes seront remis aux familles défavorisées de LaSalle afin de favoriser les inscriptions

**DESCRIPTION**

Autoriser une dérogation au règlement 1575 article 7.8 (de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit, sauf avec l'autorisation du conseil de la Ville), afin de permettre à l'Association de soccer mineur de LaSalle inc. la vente de produits alimentaires via des kiosques de BBQ des restaurateurs Piri-Piri et Turpone Pizza.

Les heures d'opérations des kiosques de restauration seront en fonction du calendrier des

matchs semi-pro de la Ligue 2 (voir en pièce jointe).

Afin d'être conforme annuellement, l'organisme devra informer le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de la tenue des BBQ pour la saison, ainsi que de se procurer un permis du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Les restaurateurs Piri-Piri et Turpone Pizza détiennent également un permis MAPAQ et devront l'avoir avec eux lors de la tenue des BBQ au Parc Riverside.

10% des profits des ventes seront remis à l'organisme pour aider à financer les inscriptions des familles défavorisées.

Cette nouvelle offre alimentaire pour les spectateurs contribuera également à mettre une ambiance festive les jours de match.

#### **JUSTIFICATION**

10 % des ventes seront remis à l'organisme, pour aider à financer les inscriptions des familles défavorisées.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'autorisation du conseil d'arrondissement, l'organisme ne pourra tenir ses kiosques de restauration durant les matchs semi-pro et se contenter de l'offre alimentaire offerte par sa cantine.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE  
Agente de développement sports et loisirs

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-17

Pierre-Maxime CÔTÉ  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER  
Directeur de la Culture, des sports, des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1257817011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser le Circuit de tennis LaSalle à tenir un événement de Tennis-o-thon samedi le 5 juillet 2025 au Centre de tennis Cavelier (remis au samedi 12 juillet en cas de pluie) pour permettre la cueillette de dons et de denrées alimentaires au profit de la Société H.O.P.E de LaSalle.

D'autoriser le Circuit de tennis LaSalle à tenir un événement de Tennis-o-thon samedi le 5 juillet 2025 au Centre de tennis Cavelier.

D'autoriser la sollicitation pour permettre la cueillette de dons et de denrées alimentaires au profit de la Société H.O.P.E de LaSalle.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 17:34

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257817011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Circuit de tennis LaSalle à tenir un événement de Tennis-o-thon samedi le 5 juillet 2025 au Centre de tennis Cavalier (remis au samedi 12 juillet en cas de pluie) pour permettre la cueillette de dons et de denrées alimentaires au profit de la Société H.O.P.E de LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au succès de la première édition 2024, le conseil d'administration de l'organisme Circuit de tennis LaSalle souhaite organiser la 2e édition du Tennis-o-thon le samedi 5 juillet 2025 de 9 h à 17 h au Centre de tennis Cavalier, pour ramasser des dons en argent et en denrées alimentaires au profit de la Société H.O.P.E de LaSalle.

L'édition 2024, a permis de récolter plus de 700 \$ en dons et denrées non périssables pour la bonne cause de la Société H.O.P.E de LaSalle.

La direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social demande l'autorisation du conseil d'arrondissement pour permettre au Circuit de tennis la tenue de l'événement Tennis-o-thon le samedi 5 juillet de 9 h à 17 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 20 00200 (1247817007) 5 juin 2024:** Autoriser le Circuit de tennis LaSalle à tenir un événement de Tennis-o-thon samedi le 8 juin 2024 au Centre de tennis Cavalier et autoriser une dérogation au règlement 2191 pour permettre la cueillette de dons et de denrées alimentaires au profit de la Société H.O.P.E de LaSalle.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du Tennis-o-thon, des joueurs de tennis se relaieront toute la journée le samedi 5 juillet de 9 h à 17h h pour amasser des fonds et des denrées alimentaires. En plus de l'événement qui se déroulera au Centre de tennis Cavalier, des bénévoles de l'organisation seront présents aux coins de la 80e Avenue et du boul. LaSalle et de 80e Avenue et de la rue Airlie pour recueillir des dons.

L'ensemble des dons recueillis en argent et en denrées alimentaires seront remis à la Société H.O.P.E, un organisme qui offre une assistance en nourriture aux personnes défavorisées de LaSalle.

À noter qu'en cas de pluie, l'événement est reporté au samedi 12 juillet 2025.

## JUSTIFICATION

Sans l'autorisation du conseil d'arrondissement, l'activité ne pourra avoir lieu.  
La sollicitation en dons en argent et en denrées alimentaires est au profit de la Société H.O.P.E. qui vient en aide aux gens démunis de LaSalle.

Avec l'inflation des dernières années, le portrait de la pauvreté a changé et de plus en plus de personnes ont recours à l'aide alimentaire par l'entremise des banques alimentaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Le dossier contribue à la priorité ADS+ et aux engagements en matière d'inclusion.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène LAVOIE  
Agente de développement sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-17

Pierre-Maxime CÔTÉ  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255247013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 26 et 27 juillet 2025 au parc Cavalier-de-LaSalle et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

D'autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 26 et 27 juillet 2025 au parc Cavalier-de-LaSalle et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 17:31

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255247013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 26 et 27 juillet 2025 au parc Cavelier-de-LaSalle et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Communauté de Swahili du Canada a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de réaliser un festival de Swahili soulignant la langue Kiswahili les 26 et 27 juillet 2025 au parc Cavelier-de-LaSalle de 14 h à 22 h et de permettre à l'organisme de se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour servir des boissons alcoolisées lors de cette occasion.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 20 0318 (1245247005) - 12 août 2024 :** D'autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival annuel du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**CA23 20 0290 (123930023) - 7 août 2023 :** D'autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 10 h à 21 h, au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

Note : Le festival prévu du 30 septembre au 1er octobre 2023 n'a malheureusement pas pu avoir lieu.

**DESCRIPTION**

La Communauté de Swahili du Canada souhaite réaliser son festival au parc Cavelier-de-LaSalle du 26 au 27 juillet 2025 et se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées à cette occasion moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

L'organisme souhaite offrir aux participants plusieurs prestations professionnelles relatives à la culture swahili ainsi que des activités pour tous et chacun.

**JUSTIFICATION**

L'approbation de l'arrondissement de LaSalle permet la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise. L'organisme Communauté de Swahili du Canada est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.4 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

La Communauté de Swahili du Canada est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La gratuité en prêt d'équipements est d'une valeur approximative de 3 700 \$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.4 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service de boissons alcoolisées au Québec et conformément à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.

Conformément à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stefanny ROYER  
Agent de projets en événements spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2025-05-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255247012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Bienvenue à l'immigrant à tenir son festival interculturel les 27 et 28 juin 2025 au parc Lefebvre, à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées et à vendre des produits et services en guise de levée de fonds.

D'autoriser Bienvenue à l'immigrant à tenir son festival interculturel les 27 et 28 juin 2025 au parc Lefebvre, à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées et à vendre des produits et services en guise de levée de fonds.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:00

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255247012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Bienvenue à l'immigrant à tenir son festival interculturel les 27 et 28 juin 2025 au parc Lefebvre, à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées et à vendre des produits et services en guise de levée de fonds.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Bienvenue à l'immigrant a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de réaliser un festival interculturel les 27 et 28 juin 2025 au parc Lefebvre de 12 h à 22 h 30, de permettre à l'organisme de se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour servir des boissons alcoolisées lors de cette occasion et de permettre à l'organisme de vendre des produits et des services en guise de levée de fonds.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 20 0144 (1248420012) - 8 avril 2024 :** D'autoriser Bienvenue à l'immigrant à tenir sa fête interculturelle le 29 juin 2024 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées; et d'autoriser la vente d'articles et de nourriture durant l'activité moyennant le respect de la réglementation de la Ville de Montréal sur les aliments.

**CA23 20 0165 (1239309013) - 1er mai 2023 :** D'autoriser Bienvenue à l'immigrant à tenir sa fête interculturelle le 17 juin 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour servir des boissons alcoolisées à cette occasion. Les responsables de l'événement devront s'assurer du respect des normes et règlements prescrits par l'arrondissement, et devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie ou vendue à des personnes mineures.

**CA22 20 0197 (1229309019) - 6 juin 2022 :** D'autoriser Bienvenue à l'immigrant à tenir sa fête interculturelle le 25 juin 2022 au parc Lefebvre et à se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour servir des boissons alcoolisées à cette occasion.

**DESCRIPTION**

L'organisme prévoit, cette année, un festival se tenant sur deux journées durant lesquelles se tiendra un BBQ et une foire de commerçants locaux. L'événement se veut un lieu de rencontre entre les diverses communautés culturelles présentes à l'arrondissement LaSalle et les commerçants locaux directement impliqués auprès d'elles. L'organisme prévoit l'installation de chapiteaux sous la forme de kiosques où des articles et de la nourriture, cuite avec des

BBQ, pourront être vendus. Une scène sera également installée pour diffuser des prestations artistiques.

Les organisateurs devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit vendue ou servie à des personnes mineures et devront respecter les règles d'hygiène lors de la préparation et de la vente de nourriture.

L'organisme devra respecter toutes les normes prescrites par le Service des incendies de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation accordée par l'arrondissement de LaSalle permettra la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise.

L'arrondissement autorise, de façon exceptionnelle, la tenue de diverses activités de sollicitation à des organismes dans le but d'amasser des fonds pour organiser des activités en lien avec leur mission.

Le conseil d'arrondissement autorise une dérogation au Règlement 1878 concernant la sollicitation ou la cueillette publique pour fins charitables ou autres et la mendicité.

Bienvenue à l'immigrant est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement offre une gratuité estimée à 2 900 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stefanny ROYER  
Agent de projets en événements spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2025-05-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255247010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal à tenir un pique-nique dans le parc Riverside le 6 juillet 2025 entre 11h et 15h et autoriser la présence d'un camion de rue.

D'autoriser l'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal à tenir un pique-nique dans le parc Riverside le 6 juillet 2025 entre 11h et 15h et autoriser la présence d'un camion de rue.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:00

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255247010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal à tenir un pique-nique dans le parc Riverside le 6 juillet 2025 entre 11h et 15h et autoriser la présence d'un camion de rue.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social de l'arrondissement de LaSalle pour la tenue d'un pique-nique dans le parc Riverside le 6 juillet 2025 de 11h à 15h. Elle sollicite également l'approbation de l'arrondissement pour la présence d'un camion de rue lors de leur événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

L'organisation familiale des besoins spéciaux de Montréal demande l'autorisation de tenir une fête le 6 juillet de 11h à 15h dans le parc Riverside et d'avoir l'autorisation de la présence d'un camion de rue du restaurant Diallo lors de leur événement.

**JUSTIFICATION**

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.4 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.  
L'organisme est reconnu comme dans la catégorie associé en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement offre une gratuité estimée à 700 \$.

**MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stefanny ROYER  
Agent de projets en événements spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2025-05-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255247009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Paroisse St-John-Brébeuf à tenir la Procession annuelle le 22 juin 2025 entre 12h et 14h sur la rue George, la 8e Avenue, la rue Broadway et la 9e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

D'autoriser la Paroisse St-John-Brébeuf à tenir la Procession annuelle le 22 juin 2025 entre 12h et 14h sur la rue George, la 8e Avenue, la rue Broadway et la 9e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 11:39

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION** Dossier # :1255247009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Paroisse St-John-Brébeuf à tenir la Procession annuelle le 22 juin 2025 entre 12h et 14h sur la rue George, la 8e Avenue, la rue Broadway et la 9e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Fabrique de la paroisse St-John-Brébeuf a demandé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'autorisation de tenir une procession le 22 juin 2025 de 12h à 14h sur la rue George, la 8e Avenue, la rue Broadway et la 9e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La procession aura lieu le 22 juin 2025 de 12h à 14h. Le trajet aura comme point de départ l'église St-John-Brébeuf située au 7777, rue George, puis empruntera la rue George, la 8<sup>e</sup> Avenue, la rue Broadway, la 9<sup>e</sup> Avenue et la rue George pour revenir à l'église. Les rues ne seront pas fermées à la circulation et la procession se déroulera sous le contrôle du Service de police.

**JUSTIFICATION**

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la Politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services que dans le passé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun engagement financier de l'Arrondissement n'est prévu pour ce dossier.

**MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformité à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stefanny ROYER  
Agent de projets en événements spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2025-05-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255247008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue de la fête de voisinage sur la 40e Avenue et permettre la fermeture de la rue le 22 juin 2025.

D'autoriser la tenue de la fête de voisinage sur la 40e Avenue et permettre la fermeture de la rue le 22 juin 2025 de 14 h à 18 h entre les rues Centrale et la 35e Avenue.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 11:33

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255247008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue de la fête de voisinage sur la 40e Avenue et permettre la fermeture de la rue le 22 juin 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de la part de madame Marie-Ève Gervais, représentante du groupe de citoyens de la 40e Avenue, pour obtenir l'autorisation de tenir une fête de voisinage et permettre la fermeture de la rue pour la tenue de l'événement.  
 La majorité des citoyens de la 40e Avenue ont donné leur accord à la tenue de l'événement et à la fermeture de la rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Un groupe de résidents de la 40e Avenue souhaite réaliser une fête des voisins afin de célébrer le vivre-ensemble et promouvoir le bon voisinage. Le comité organisateur prévoit la participation d'environ 50 résidents de la 40e Avenue.  
 La fête aura lieu le 22 juin 2025, entre 14h et 18h et nécessitera la fermeture de la 40e Avenue , entre la rue Centrale et la 35e Avenue à LaSalle. Il y aura des jeux et des activités pour les enfants, ainsi que de la musique. Les résidents participants à la fête feront des barbecues.

Les travaux publics livreront les barricades nécessaires à la fermeture de la rue. Les bénévoles procéderont à la fermeture sécuritaire de la rue le 22 juin 2025. Ils s'assureront de respecter les consignes de sécurité recommandées.

**JUSTIFICATION**

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.4 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement offre une gratuité estimée à 100 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.4 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le comité organisateur s'engage à remettre une lettre d'information à toutes les résidences situées sur la 40 Avenue entre la rue Centre et la 35 Avenue afin d'informer les gens de la tenue de l'événement et de limiter les désagréments causés par la fermeture de la rue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stefanny ROYER  
Agent de projets en événements spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2025-05-22

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



**Dossier # : 1255459024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser GJX EVENT EXPERIENCES LTD à tenir l'événement Big Bounce dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 mai au 17 juin 2025 inclusivement.

D'autoriser GJX EVENT EXPERIENCES LTD à tenir l'événement Big Bounce dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 mai au 17 juin 2025 inclusivement.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 14:27

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser GJX EVENT EXPERIENCES LTD à tenir l'événement Big Bounce dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 mai au 17 juin 2025 inclusivement.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une demande le 29 avril 2025, afin que GJX Event Experiences Ltd. obtienne l'autorisation de tenir l'événement Big Bounce Canada dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 mai au 17 juin 2025 inclusivement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 20 0067 (1255459008) - Autoriser Amusement Fun Show 2006 inc. à tenir un parc d'amusement sur le terrain du Carrefour Angrignon du 26 avril au 12 mai 2025 et du 10 au 18 août 2025 inclusivement.

**DESCRIPTION**

L'installation se fera du 26 au 29 mai 2025 et le démontage les 16 et 17 juin 2025.  
La demande est accompagnée des documents suivants :

- le contrat d'occupation temporaire entre le propriétaire de l'immeuble de la tenue de l'événement et l'organisateur;
- le plan d'aménagement;
- la demande d'événement spécial faite au Service des incendies de Montréal;
- la preuve d'assurance responsabilité civile.

GJX EVENT EXPERIENCES LTD. devra respecter les conditions suivantes :

**1. Fournir avant la tenue de l'événement :**

- a. la preuve qu'une police d'assurance responsabilité civile pour une couverture d'au moins 5 000 000 \$ sera en vigueur pendant toute la période de temps de l'événement;
- b. la liste des jeux gonflables et leur numéro d'immatriculation, si disponible;
- c. la preuve que la compagnie GJX EVENT EXPERIENCES LTD. détient une licence valide d'exploitant émise par la Régie des alcools, des courses et des jeux, si applicable.

**2. Respecter toutes les dispositions prévues par le décret 649-91 et le règlement sur les jeux mécaniques, si applicables.**

3. Maintenir un espace à bureau pour les responsables de l'événement.
4. Maintenir un service de sécurité en tout temps.
5. Maintenir un service d'entretien adéquat pour garder propres les endroits où les déchets sont susceptibles de s'accumuler.
6. Maintenir dans de bonnes conditions hygiéniques des équipements sanitaires.
7. Ne permettre aucune vente et aucune consommation de boisson alcoolisée.
8. Respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur dans l'arrondissement.
9. Ne pas empiéter sur la rue et les trottoirs.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-23



**Dossier # : 1255459036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 juin au 6 juillet 2025.

D'autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 juin au 6 juillet 2025.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-28 13:31

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459036

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 juin au 6 juillet 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une demande de Sarasota boxoffice, le 27 mai 2025, afin d'obtenir l'autorisation d'installer un chapiteau pour présenter la production Cirque de Paris de Cirque Bouglione dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 26 juin au 6 juillet 2025. Le montage se fera le 24 juin et le démontage le 7 juillet 2025. La demande est accompagnée du plan d'occupation dans le stationnement et le certificat d'assurance responsabilité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 20 0243 (1245459018) - Autoriser Cirque Bouglione USA, LLC à installer un chapiteau pour présenter leur production Cirque de Paris dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 13 au 16 juin 2024

**DESCRIPTION**

Cirque Bouglione devra respecter les conditions suivantes :

1. Fournir avant la tenue de l'événement :
  - a. la preuve qu'une police d'assurance-responsabilité civile pour une couverture d'au moins 5 000 000 \$ sera en vigueur pendant toute la période de temps de l'événement;
  - b. la description de l'événement;
  - c. la preuve que la compagnie "Cirque Bouglione USA, LLC" détient une licence valide d'exploitant émise par la Régie des alcools, des courses et des jeux;
  - d. une copie de l'approbation du SIM.
2. Respecter toutes les dispositions prévues par le décret 649-91 et le règlement sur les jeux mécaniques.
3. Maintenir un espace à bureau pour les responsables de l'événement.
4. Maintenir un service de sécurité en tout temps.
5. Maintenir un service d'entretien adéquat pour garder propres les endroits où les déchets sont susceptibles de s'accumuler.
6. Maintenir dans de bonnes conditions hygiéniques des équipements sanitaires.
7. Ne permettre aucune vente et aucune consommation de boisson alcoolisée.
8. Respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur dans l'arrondissement.
9. Ne pas empiéter sur la rue et les trottoirs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve ROBITAILLE  
Adjointe de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-27



**Dossier # : 1255459037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Brasserie des Rapides à tenir un événement pour souligner son 35e anniversaire à l'extérieur du restaurant le 14 juin 2025.

D'autoriser la Brasserie des Rapides à tenir un événement pour souligner son 35e anniversaire à l'extérieur du restaurant le 14 juin 2025.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-28 13:30

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255459037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Brasserie des Rapides à tenir un événement pour souligner son 35e anniversaire à l'extérieur du restaurant le 14 juin 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire de la Brasserie des rapides demande l'autorisation d'organiser un événement pour souligner le 35e anniversaire du restaurant le 14 juin 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'événement aura lieu à l'extérieur, dans le stationnement. Pendant cet événement il y aura de la musique, un jeu gonflable pour enfants et un espace barbecue.

Le propriétaire devra fournir avant la tenue de l'événement :

- Demande écrite officielle expliquant la raison de l'événement, les activités prévues, les dates (de l'installation à la désinstallation des équipements) ainsi que les heures, le nombre de personnes attendues, etc.
- Autorisation signée par le propriétaire de l'immeuble pour l'événement sur sa propriété
- Procuration signée du propriétaire de l'immeuble vous permettant de faire les diverses démarches auprès de l'arrondissement
- Plan d'aménagement montrant l'emplacement de tous les équipements utilisés, le stationnement de véhicules, cônes et bornes, etc.
- Preuve que la demande d'événement spécial a été faite auprès du Service de sécurité incendie de Montréal.
- Une copie du permis RACJ, si des boissons alcoolisées sont prévues
- Tout autre document pertinent afin de préciser la teneur de l'événement.

**JUSTIFICATION**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve ROBITAILLE  
Adjointe de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-27



**Dossier # : 1253035005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2025.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2025.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 14:52

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1253035005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.

Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 20 0215 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mars au 21 avril 2025, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mars 2025

**DESCRIPTION**

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 avril au 19 mai 2025, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2025 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise POITRAS-TOUCHETTE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Lyne LAMBERT  
C/D Ressources financières

Le : 2025-05-22



**Dossier # : 1255459028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:02

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de lotissement numéro 2100, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 et le Règlement de construction numéro 2099 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

- Prohiber la plantation d'espèces envahissantes à moins de 100 m d'un milieu humide d'intérêt ou d'une aire de protection;
- Exiger, dans une aire de protection d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, l'installation d'une clôture sur le côté riverain au milieu humide pour un

terrain construit;

- Prohiber tout usage au sol, toute construction, tout ouvrage ou toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants dans les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans leur aire de protection, sauf dans les suivants :

- pour certaines exceptions spécifiques (élargissement de voie de circulation existante, infrastructures d'utilité publique, reconstruction de bâtiments en droits acquis, etc.);
- dans la portion d'une aire de protection située sur un terrain légalement occupé et aménagé dans sa totalité;
- dans la portion d'une aire de protection située sur un terrain non construit dont la délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023, sous certaines conditions.
- Prévoir le contenu requis pour une étude de caractérisation d'un milieu humide;
- Prévoir que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle identifiée à la cartographie en annexe au zonage;
- Ajouter les expressions « aire de protection d'un milieu humide » et « étude de caractérisation d'un milieu humide » à l'index terminologique;
- Intégrer la cédule O intitulée « Milieux humides d'intérêt »;
- Intégrer la cédule P intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide ».

## JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025; CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-211.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. 24 juin 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
3. 25 juin 2025 : Tenue d'une assemblée de consultation publique
4. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
5. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence NAULT  
conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1255459028**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:02

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de lotissement numéro 2100, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 et le Règlement de construction numéro 2099 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

- Prohiber la plantation d'espèces envahissantes à moins de 100 m d'un milieu humide d'intérêt ou d'une aire de protection;
- Exiger, dans une aire de protection d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, l'installation d'une clôture sur le côté riverain au milieu humide pour un

terrain construit;

- Prohiber tout usage au sol, toute construction, tout ouvrage ou toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants dans les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans leur aire de protection, sauf dans les suivants :

- pour certaines exceptions spécifiques (élargissement de voie de circulation existante, infrastructures d'utilité publique, reconstruction de bâtiments en droits acquis, etc.);
- dans la portion d'une aire de protection située sur un terrain légalement occupé et aménagé dans sa totalité;
- dans la portion d'une aire de protection située sur un terrain non construit dont la délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023, sous certaines conditions.
- Prévoir le contenu requis pour une étude de caractérisation d'un milieu humide;
- Prévoir que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle identifiée à la cartographie en annexe au zonage;
- Ajouter les expressions « aire de protection d'un milieu humide » et « étude de caractérisation d'un milieu humide » à l'index terminologique;
- Intégrer la cédule O intitulée « Milieux humides d'intérêt »;
- Intégrer la cédule P intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide ».

## JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025; CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-211.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. 24 juin 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
3. 25 juin 2025 : Tenue d'une assemblée de consultation publique
4. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
5. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence NAULT  
conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1255459029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:06

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de lotissement numéro 2100, le Règlement de zonage numéro 2098 et le Règlement de construction numéro 2099 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 est modifié afin d'ajouter le chapitre 29 intitulé « Milieux humides d'intérêt ».

Le chapitre 29 est applicable à tout terrain situé en tout ou en partie dans un milieu humide d'intérêt, incluant son aire de protection, tel qu'identifié à la cédule O intitulée « Milieux humides d'intérêt » du Règlement de zonage numéro 2098 et vise les interventions suivantes :

- L'exercice d'un nouvel usage, sur un terrain non construit, requérant des travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, lorsque l'exercice de cet usage implique un empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide;
- La construction ou la transformation d'un bâtiment, sur un terrain non construit, impliquant un empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide.

Ces projets devront être évalués selon une série d'objectifs et de critères visant à :

- Maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection;
- Valoriser les éléments d'intérêts naturels et de favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci dans les projets;
- Favoriser la préservation et le rehaussement de la diversité;
- Préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration.

De plus, l'annexe L du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 est modifiée afin de prévoir les documents requis dans le cas d'une demande visée par le chapitre 29.

## **JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025;  
CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0146-5.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. Juin 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
3. 25 juin 2025 : Tenue d'une assemblée de consultation publique
4. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
5. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence NAULT  
conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1255459029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:06

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro LAS-0146-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de lotissement numéro 2100, le Règlement de zonage numéro 2098 et le Règlement de construction numéro 2099 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 est modifié afin d'ajouter le chapitre 29 intitulé « Milieux humides d'intérêt ».

Le chapitre 29 est applicable à tout terrain situé en tout ou en partie dans un milieu humide d'intérêt, incluant son aire de protection, tel qu'identifié à la cédule O intitulée « Milieux humides d'intérêt » du Règlement de zonage numéro 2098 et vise les interventions suivantes :

- L'exercice d'un nouvel usage, sur un terrain non construit, requérant des travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, lorsque l'exercice de cet usage implique un empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide;
- La construction ou la transformation d'un bâtiment, sur un terrain non construit, impliquant un empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide.

Ces projets devront être évalués selon une série d'objectifs et de critères visant à :

- Maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection;
- Valoriser les éléments d'intérêts naturels et de favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci dans les projets;
- Favoriser la préservation et le rehaussement de la diversité;
- Préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration.

De plus, l'annexe L du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 est modifiée afin de prévoir les documents requis dans le cas d'une demande visée par le chapitre 29.

## **JUSTIFICATION**

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025;  
CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0146-5.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. Juin 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
3. 25 juin 2025 : Tenue d'une assemblée de consultation publique
4. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
5. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence NAULT  
conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1255459030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement de concordance numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099, afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:07

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement de concordance numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099, afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de lotissement numéro 2100, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 et le Règlement de zonage numéro 2098 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le Règlement de construction numéro 2099 est modifié afin d'exiger le dépôt d'une étude de caractérisation d'un milieu humide lors d'une demande de certificat pour la réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection. Cette exigence ne s'applique toutefois pas dans le cas d'un terrain situé dans l'aire de protection d'un milieu humide et qui est légalement occupé et aménagé dans sa totalité ou pour une demande visant une construction ou un équipement accessoire.

## JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025; CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2099-LAS-13.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
3. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence NAULT  
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1255459030**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le projet de règlement de concordance numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099, afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:07

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement de concordance numéro 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction numéro 2099, afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de lotissement numéro 2100, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 et le Règlement de zonage numéro 2098 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le Règlement de construction numéro 2099 est modifié afin d'exiger le dépôt d'une étude de caractérisation d'un milieu humide lors d'une demande de certificat pour la réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection. Cette exigence ne s'applique toutefois pas dans le cas d'un terrain situé dans l'aire de protection d'un milieu humide et qui est légalement occupé et aménagé dans sa totalité ou pour une demande visant une construction ou un équipement accessoire.

## JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025; CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2099-LAS-13.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
3. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence NAULT  
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1255459031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:07

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255459031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 et le Règlement de construction numéro 2099 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le Règlement de lotissement numéro 2100 est modifié afin de :

- Ajouter les expressions « aire de protection d'un milieu humide » et « étude de caractérisation » à l'index terminologique;
- Prohiber, dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection tel qu'identifié à la cédule « O » intitulé « Milieux humides d'intérêt » du Règlement de zonage numéro 2098, tout morcellement de lot sauf pour certaines

exceptions (ex. : morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété, morcellement à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc, lorsque le morcellement n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide, etc.).

## JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025; CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2100-LAS-5.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. Juin 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
3. 25 juin 2025 : Tenue d'une assemblée de consultation publique
4. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
5. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence NAULT  
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1255459031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

D'adopter le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:07

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255459031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2100-LAS-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agglomération de Montréal a modifié en janvier dernier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les interventions à proximité et dans des milieux humides. Cette modification vise à assurer la cohérence entre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Schéma d'aménagement.

Le PRMHH est un document de planification qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Son élaboration est obligatoire en vertu de la Loi sur l'eau. Le PRMHH vise notamment à freiner les pertes de milieux humides au profit de l'urbanisation, puisque les milieux humides jouent un rôle écologique essentiel pour la préservation de la biodiversité et la résilience aux changements climatiques.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement de LaSalle doit donc ajuster sa réglementation d'urbanisme afin d'harmoniser celle-ci avec le Schéma d'aménagement.

Le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 et le Règlement de construction numéro 2099 sont modifiés conjointement dans le cadre de cette démarche de concordance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le Règlement de lotissement numéro 2100 est modifié afin de :

- Ajouter les expressions « aire de protection d'un milieu humide » et « étude de caractérisation » à l'index terminologique;
- Prohiber, dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection tel qu'identifié à la cédule « O » intitulé « Milieux humides d'intérêt » du Règlement de zonage numéro 2098, tout morcellement de lot sauf pour certaines

exceptions (ex. : morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété, morcellement à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc, lorsque le morcellement n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide, etc.).

## JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 16 janvier 2025; CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2100-LAS-5.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 juin 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. Juin 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
3. 25 juin 2025 : Tenue d'une assemblée de consultation publique
4. 7 juillet 2025 : Adoption par le conseil du règlement
5. Juillet/août 2025 : Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence NAULT  
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-21



**Dossier # : 1257151020**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la rue Serre
- 1 sur la rue de Beauport
- 1 sur la rue Préville

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-16 09:48

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1257151020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

**CONTENU****CONTEXTE**

Des requêtes nous ont été acheminées afin de retirer des espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite puisqu'ils ne sont plus nécessaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Abroger les résolutions CA23 20 0420, CA19 20 0248

**DESCRIPTION**

Il est recommandé de retirer la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

**JUSTIFICATION**

Il est justifié de retirer la signalisation de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite étant donné qu'elle n'est plus nécessaire.

- 1 sur la rue Serre
- 1 sur la rue de Beauport
- 1 sur la rue Préville

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de retraits de la signalisation caduque sont entièrement assumés par l'arrondissement de Lasalle qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC  
Cheffe de division, division Soutien technique

#### ENDOSSÉ PAR

Éric TRUCHON  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2025-05-06



**Dossier # : 1257151021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la rue Charron
- 1 sur la rue Simonne
- 1 sur rue Thierry
- 1 sur la rue Paquette
- 1 sur la terrasse Bayne
- 1 sur la rue Pilon

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 17:32

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1257151021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

**CONTENU****CONTEXTE**

De multiples requêtes ont été acheminées afin de procéder à l'implantation d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Conformément à la procédure en vigueur, une analyse a été effectuée des dossiers soumis pour étude. Il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps le plus près possible du domicile des requérants.

**JUSTIFICATION**

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, les requérants sont admissibles à l'installation de tels espaces.

- 1 sur la rue Charron
- 1 sur la rue Simonne
- 1 sur rue Thierry
- 1 sur la rue Paquette
- 1 sur la terrasse Bayne
- 1 sur la rue Pilon

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront assumés par le budget d'opération de la direction des Travaux publics.

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Xavier LAVOIE-RIVARD  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Éric TRUCHON  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2025-05-22



**Dossier # : 1257151022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'ajout de huit (8) cases de stationnement des véhicules en libre-service de Communauto sur Réserve dans les stationnements municipaux, ainsi que l'agrandissement de la zone de Communauto Flex

D'autoriser l'ajout de huit (8) cases de stationnement des véhicules en libre-service de Communauto sur Réserve dans les stationnements municipaux, ainsi que l'agrandissement de la zone de Communauto Flex.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-27 13:15

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257151022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'ajout de huit (8) cases de stationnement des véhicules en libre-service de Communauto sur Réservation dans les stationnements municipaux, ainsi que l'agrandissement de la zone de Communauto Flex

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Communauto offre un service de partage d'une automobile en libre-service à ses membres pour quelques heures ou pour la journée avec Communauto sur réservation. Plusieurs sites sont offerts dans l'arrondissement présentement et des nouvelles seront ajoutées.

Le secteur de Village de Rapides localisé dans le quadrilatère compris entre de Boulevard Champlain et le boulevard LaSalle et le boulevard Bishop-Power et la rue Gérald est la seule zone de Communauto Flex sur rue et sera agrandie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 20 0641 - 9 décembre 2013 (1132363169)** - D'autoriser le retrait de six (6) emplacements réservés à Communauto dans l'arrondissement de LaSalle.

**CA12 20 0046 - 9 juin 2012 (1112367057)** - Autoriser deux (2) nouveaux emplacements réservés à Communauto, un (1) au Centre Henri-Lemieux et (1) au stationnement de la rue Centrale, dans l'arrondissement de LaSalle.

**DESCRIPTION**

Le premier objectif de Communauto est d'augmenter la clientèle en augmentant le nombre de cases à 16 dans les stationnements municipaux, soit l'ajout de 8 nouvelles cases de stationnement en libre-service, dont 3 nouveaux sites en 2025.

<i>Stationnement LSL</i>	<i>Nbre cases Communauto</i>		
	<i>Existantes</i>	<i>Ajoutés</i>	<i>Total</i>
<i>Mairie</i>	1	+1	2
<i>Arena Jacques-Lemaire</i>	1	+1	2
<i>Centre Sportif Dollard-St-Laurent</i>	1	+1	2
<i>Complexe Aquatique Michel-Leduc</i>	1	+1	2
<i>Parc Riverside</i>	1	+1	2
<i>Parc des Rapides (Chevaliers de Colomb)</i>	0	+1	1
<i>Parc Marie-Claire-Kirkland-Casgrain</i>	0	+1	1
<i>Bibliothèque Octogone</i>	0	+1	1

CCCHL	1	0	1
Entre 4e et 5e av, près de Centrale	2	0	2
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>

Le deuxième objectif est d'ajouter la zone de Communauto Flex sur rue, localisée dans le quadrilatère compris entre le boulevard Newman et le boulevard de La Vérendrye et entre le boulevard Shevchenko et l'avenue Irwin.



## JUSTIFICATION

Les validations suivantes ont été faites:

- Visites terrain pour réaliser des comptages et calculer le taux d'occupation des stationnements municipaux ;
- Validation avec les responsables des immeubles ;
- Recherche documentaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucuns frais à payer par l'arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Communauto fournira un nouveau véhicule en libre-service à la communauté pour chaque case de stationnement de Communauto sur réservation donnée par l'arrondissement;
- La case de stationnement donnée est exclusive pour le stationnement de véhicules de Communauto sur réservation en tout temps;
- La clientèle de Communauto Flex doit respecter la signalisation sur rue.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEDUC  
Cheffe de division, division Soutien technique

**ENDOSSÉ PAR**

Éric TRUCHON  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2025-05-22



**Dossier # : 1255459027**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, le premier projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

*D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-004 1 , la résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage n° 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146* puisque :

- Le projet propose des qualités architecturales comparables à celle du projet initial;
- Le projet contribue à rétablir les qualités paysagères du site;
- Les modifications au projet permettent d'offrir un produit plus adapté au marché.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-26 11:29

**Signataire :** Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, le premier projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003519634) a été déposée le 11 mars 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) adoptée en juin 2021.

La résolution PP-29 visait le déplacement de la maison patrimoniale Alepin (8585, boul. LaSalle), la construction de 16 habitations unifamiliales — en plus de la maison patrimoniale conservée — ainsi que la cession d'une portion du site à l'arrondissement en vue de l'aménagement d'un parc. Le projet misait principalement sur la mise en valeur des qualités paysagères et naturelles uniques du site, ainsi que sur la préservation de ses arbres de grande valeur. Toutefois, en cours de réalisation, la quasi-totalité des arbres devant être conservés ont été abattus sans autorisation préalable.

En 2024, après le déplacement de la maison patrimoniale et la construction de quatre unités, le promoteur a constaté que le projet n'était plus viable sur le plan financier. Dans le but d'offrir un produit plus adapté au marché pour les 12 unités restantes à construire, il a souhaité modifier certains aspects de son projet.

À la suite de plusieurs échanges avec la DAUSE, le promoteur a déposé une version révisée de son projet en avril 2025, visant toujours à offrir un produit plus adapté au marché sans toutefois dénaturer le projet initial. Cette nouvelle mouture a été jugée acceptable par la DAUSE, puisqu'elle s'aligne avec la vision et les orientations établies pour le développement de ce site.

La présente résolution (PP-29-1) vise uniquement les 12 unités restantes à construire sur les futurs lots 6 682 561 à 6 682 565 situés sur le boulevard LaSalle et sur les futurs lots 6 401 952, 6 401 953 et 6 682 566 à 6 682 570 situés sur l'avenue des Rapides.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 20 0243 (3003519634) : déplacement du 8585, boul. LaSalle et construction d'habitations unifamiliales

## **DESCRIPTION**

Les modifications apportées au projet particulier touchent des dispositions concernant le lotissement, l'implantation des bâtiments, l'emplacement des allées de circulation, la largeur des entrées charretières, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager.

### **Lotissement**

Les dimensions minimales des lots 6 682 561 à 6 682 570 sont modifiées, notamment pour tenir compte du remplacement de l'allée de circulation centrale par des allées de circulation en front de bâtiment. Les dimensions autorisées sont celles illustrées à l'annexe A1 - Lotissement remplaçant l'annexe A - Lotissement.

### **Implantation**

L'empreinte au sol des bâtiments est légèrement réduite et déplacée vers l'arrière des lots, notamment pour permettre l'aménagement des allées de circulation en cour avant, sans diminuer la proportion de verdissement en cour arrière. Ainsi, les marges de recul autorisées sont celles illustrées à l'annexe B1 - marges de recul des bâtiments, remplaçant l'annexe B - Marges de recul des bâtiments. Par ailleurs, le coefficient d'occupation du sol (COS) et le rapport bâtiment-terrain sont également diminués et respectent désormais le règlement de zonage.

### **Allées de circulation et entrées charretières**

Pour les lots 6 682 561 à 6 682 570, les allées de circulation centrales sont remplacées par des allées de circulation en front de bâtiment. La contiguïté des allées de circulation oblige une légère augmentation de la largeur autorisée pour les entrées charretières. Par ailleurs, la pente des allées de circulation est diminuée et respecte désormais le règlement de zonage.

### **Stationnement**

Le projet vise la réduction du nombre de cases de stationnement, passant de 2 cases par unité d'habitation à une case par unité d'habitation. Cette modification a pour effet d'augmenter la superficie habitable au sous-sol de chacune des unités, tout en restant conforme au règlement de zonage.

### **Architecture**

En général, les interventions architecturales sont rationalisées (suppression des constructions hors toit et des balcons en alcôves, réduction de la fenestration d'angle), mais enrichies par l'ajout de détails distinctifs tels que des marquises au-dessus des entrées d'angle, des jeux de textures en brique extrudée, des alcôves le long des façades latérales, et une diversité de typologies d'entrées. De plus, la proportion de maçonnerie pour l'ensemble des unités augmente, de façon à être conforme au règlement de zonage. Ces ajustements permettent de réduire significativement les coûts de construction et ainsi offrir un produit plus abordable, tout en poursuivant le langage architectural du reste du projet. L'architecture prévue pour le projet est celle illustrée à l'annexe F1 - Plans associés au projet, remplaçant l'annexe F - Plans associés au projet.

### **Aménagement paysager**

Afin de compenser la perte des arbres de grande valeur abattus sans autorisation lors des travaux, l'aménagement paysager est considérablement bonifié avec la plantation de plus d'une soixantaine d'arbres sur la portion du site restant à développer. L'aménagement paysager prévu pour le projet est illustré à l'annexe F1 - Plans associés au projet, remplaçant l'annexe F - Plans associés au projet.

### **Conformité au Plan d'urbanisme**

Le projet est localisé dans un secteur résidentiel. Des projets à vocation résidentielle peuvent être érigés, comme prévu dans la description au PU.

Le projet est de plus localisé dans le secteur 10-02 qui réfère à :

1. Un cadre bâti d'un à trois étages hors sol;
2. Un taux d'implantation au sol faible ou moyen;

Le projet respecte l'ensemble de ces dispositions, puisque toutes les unités sont de trois étages et possèdent un taux d'implantation variant de 25 % à 44 %.

### **Conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD)**

Le projet a une vocation résidentielle, ce qui respecte les grandes affectations prévues au SAD et respecte le seuil minimal de densité résidentiel prévu au SAD qui est de 60 logements/hectare brut.

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 7 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 (PPCMOI)* et du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146* considérant que :

- Le projet conserve ses qualités architecturales et paysagères initiales;
- Les modifications au projet permettent d'offrir un produit plus adapté au marché;
- Qu'un effort au niveau de l'aménagement paysager a été consenti afin de compenser la perte des arbres qui auraient dû être préservés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Recommandation du CCU : 7 mai 2025
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 2 juin 2025
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : juin 2024
4. Assemblée publique de consultation : juin 2024
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution : 7 juillet 2025
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : Juillet 2025
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 4 août 2025

8. Certificat de conformité et entrée en vigueur : Août 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mireille GIRARD  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-05-23



**Dossier # : 1255459013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, la résolution PP-36 visant à autoriser un usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre) et définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, le second projet de résolution PP-36 visant à autoriser un usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre) et définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage n° 2098, puisqu'il :

- respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- propose une organisation fonctionnelle de qualité.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-01 12:03

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255459013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, la résolution PP-36 visant à autoriser un usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre) et définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098.

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, le second projet de résolution PP-36 visant à autoriser un usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre) et définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes****Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BIBEAU  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, le premier projet de résolution PP-36 visant à autoriser un usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre) et définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003511084) a été déposée le 2 février 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle afin d'autoriser l'aménagement d'un centre opérationnel de l'Agence de mobilité durable à l'intérieur du bâtiment situé sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre).

Le site visé est situé du côté nord de la rue Lapierre, sur un îlot délimité par la rue Cordner et le boulevard Newman. Le site se trouve dans un secteur à dominance industrielle, mais est aussi directement adjacent à un secteur résidentiel qui débute du côté sud de la rue Lapierre.

Le site comprend un bâtiment qui a été construit en 1965. Celui-ci a une hauteur d'un étage et occupe une superficie approximative de 5 524 mètres carrés.

Un PPCMOI s'avère nécessaire pour ce projet puisque les activités prévues pour le centre opérationnel sont assimilables à un usage de la classe « utilité légère u1 » alors que seuls les usages industriels légers sont autorisés dans la zone où se trouve le 2345 rue Lapierre. Des dérogations aussi sont nécessaires afin de permettre la réalisation d'un stationnement intérieur répondant aux besoins de l'AMD.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'aménagement d'un centre opérationnel de l'Agence de mobilité durable à l'intérieur d'une partie du bâtiment existant, incluant l'ajout d'un stationnement intérieur au rez-de-chaussée. Le bâtiment visé est actuellement vacant, le projet permettrait donc de revaloriser celui-ci.

Le projet occupera environ 2 448 mètres carrés à l'intérieur du bâtiment et comprendra un espace bureau, une aire de stationnement intérieure de 39 cases destinée aux véhicules de service, et un espace d'entreposage pour l'équipement et le matériel nécessaires aux activités du centre opérationnel. Aucuns travaux mécaniques ne seront réalisés sur les lieux outre des travaux d'entretien légers des véhicules (ex. : remplacement d'essuie-glace, remplissage du réservoir de liquide de lave-glace ou nettoyage des véhicules).

L'accès au stationnement intérieur se fera en convertissant deux quais de chargement existants.

Les activités projetées sont compatibles avec des activités industrielles légères autorisées au sein de la zone où se trouve le site visé. Aucun enjeu de cohabitation avec les établissements voisins n'est anticipé et il demeurera donc possible d'utiliser le reste du bâtiment à des fins industrielles.

### **Conformité au Plan d'urbanisme**

Le projet est localisé dans l'affectation Secteurs d'emplois. Les composantes autorisées dans cette affectation sont l'industrie, les bureaux, les commerces et les équipements collectifs ou institutionnels.

Le projet est donc conforme aux usages prévus dans un secteur d'emplois en vertu au Plan d'urbanisme.

### **Dérogations**

Le projet implique des dérogations au Règlement de zonage 2098 :

- Autoriser l'usage utilité légère u1 dans la zone I12-18;
- Autoriser des normes particulières relatives au stationnement en n'exigeant aucune case de stationnement supplémentaire et en prévoyant des normes réduites pour la largeur des allées de circulation et les dimensions des cases de stationnement;
- Autoriser un espace de remisage des déchets en cour latérale;
- Ne pas exiger d'espace de chargement.

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 12 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 (PPCMOI)* puisqu'il :

- respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- propose une occupation compatible avec le milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- propose une organisation fonctionnelle de qualité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Recommandation du CCU : 12 mars 2025
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 7 avril 2025
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : avril 2025
4. Assemblée publique de consultation : 23 avril 2025
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution : 5 mai 2025
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : mai 2025
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 4 juin 2025
8. Certificat de conformité et entrée en vigueur : juin ou juillet 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence NAULT  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE  
Directeur

Le : 2025-03-27





**Dossier # : 1255459025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 112-114, rue Monette (lot 1 930 632).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003524838), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 112-114, rue Monette (lot 1 930 632), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:01

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255459025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIAAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 112-114, rue Monette (lot 1 930 632).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (demande 3003524838) a été déposée le 31 mars 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet vise un bâtiment situé sur la rue Monette, entre l'avenue Lafleur et l'avenue Orchard. Celui-ci est entouré par des bâtiments d'usages résidentiels associés à des types architecturaux variés.

Construit en 1945 et situé au sein de la zone H07-44, l'usage exercé dans ce bâtiment de deux (2) étages et d'implantation isolée est l'habitation bifamiliale (h2). Son rez-de-chaussée est peu surélevé par rapport au niveau du sol. Sa façade principale est recouverte de matériaux de revêtement en clin de vinyle au rez-de-chaussée et d'aluminium à l'étage. Une marche extérieure permet d'accéder au rez-de-chaussée.

Les travaux projetés assujettis au Règlement relatif aux PIIAD visent à remplacer les revêtements en clin de vinyle au rez-de-chaussée et d'aluminium au deuxième étage par un seul matériau de remplacement : bois d'ingénierie, du fabricant Maibec CanExcel, modèle *Ced'R-Vue* Snap Lap, de largeur de 6 po, format 12 pi x 6 po x 3/8 po, teinte blanche, ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : autres secteurs.

## JUSTIFICATION

À sa séance du 7 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD ( chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kimyou HO

**ENDOSSÉ PAR**

Pascal LAVOIE

Le : 2025-05-21

agent(e) de recherche

Directeur



**Dossier # : 1256456007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**Signé par** Steve BARKLEY **Le** 2025-05-23 12:21

**Signataire :**

Steve BARKLEY

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1256456007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOULANGER  
Chef de division ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-21

Josée BOULANGER  
Chef de division - Ressources humaines